

DELIBERATION
1/ 04-06-24 / B

Le 4 Juin 2024

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Contrat Territoire Lecture - modification de l'attribution de soutiens financiers 2024 aux bibliothèques communales

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	19	Membres représentés :	3
Date de convocation :	21 mai 2024		

PRÉSENTS :

MMES., MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALLOU AL.,
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., GAGNIER G., MOREL L., GILLES D.,
CHAREYRON G., ESTEUILLE R., RIBIERE P. ; VALLON C. ; CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYRET JM.

3. ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES GRANGEON S. : CHALEAT R
MR CHAVE P.

1 ABSENT EXCUSE :

MR CROZIER G.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu l'enjeu 3 du projet de territoire : Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire et l'action 3.2 : renforcer l'accès au sport, à la culture et au patrimoine pour faire du lien.

Cette délibération abroge la délibération 4/05-03-24/B.

La loi ROBERT du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique incite les collectivités :

- A favoriser le développement de la lecture
- A garantir à tous l'égalité d'accès à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs

Dans ce cadre, l'intercommunalité a signé le Contrat Territoire Lecture, dit CTL le 1er janvier 2023 avec la DRAC AURA et le Département de la Drôme pour une durée de 3 ans.

Le Président souligne en effet que les lieux de lecture publique sont des lieux où la continuité de service public est importante.

Aussi, les engagements multipartites du CTL visent :

- La création et l'animation du réseau des lieux de lecture publique, au moyen de visites inspirantes et de partages d'expérience
- L'accompagnement individualisé des 9 bibliothèques/médiathèques à l'écriture d'un projet de vie de leur lieu
- La proposition de formations ouvertes aux équipes et aux élus référents
- La diversification des publics

A cet effet, une rencontre collective a eu lieu en juin 2023 afin de présenter l'ensemble du dispositif aux équipes et aux élus référents. Depuis septembre 2023, l'ensemble des équipes salariés et/ou bénévoles se sont vus proposer un accompagnement individuel sur mesure. Cet accompagnement se déroule en concertation, avec les élus référents communaux, et en collaboration avec les équipes, permettant de déclencher un soutien financier pour l'animation, la médiation dans les lieux de lecture publique.

Sur les 9 lieux de lecture publique sur le territoire, 8 ont accepté et démarré l'accompagnement.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
1/ 04-06-24 / B

Au regard de la politique culturelle mise en œuvre et du travail d'accompagnement des lieux communaux de lecture publique, il est proposé d'apporter à ces derniers, un soutien financier qui est réparti équitablement entre les lieux de lecture publique sur cette première année de réalisation (en attente des écritures des projets de vie de lieu) :

Bibliothèques communales	Montant en euros
Beaufort sur Gervanne	1 200.00
Chabrillan	1 200.00
Eurre	1 200.00
Grâne	1 200.00
Livron sur Drôme	1 200.00
Loriol sur Drôme	1 200.00
Montoison	1 200.00
Saou	1 200.00

En fonction des projets de vie de lieux et pour accompagner au plus près des réalités de chaque lieu, les attributions engagées sur l'année 2024 pourront être engagées sans montant fixe et dans la limite de 1200 euros par lieu comme suit:

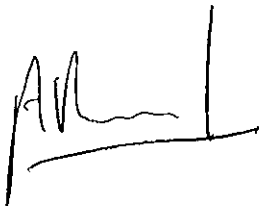
De l'achat de matériel informatique De l'équipement spécifique pour le lieu de lecture publique	Les dépenses devront être engagées par les communes respectives. Une subvention sera versée sur justificatif des dépenses. Les justificatifs seront à transmettre au plus tard le 30 novembre 2024.
De l'animation et de la médiation	Les dépenses seront engagées et payées par la Communauté de communes du Val de Drôme en biovallée directement aux prestataires.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Apporte les soutiens financiers tels que récapitulés dans le tableau ci-dessus :
 - sur présentation de justificatifs pour l'achat de matériel informatique et l'équipement spécifique pour le lieu de lecture publique
 - sur devis des prestataires pour l'animation et la médiation
- Dit que ces montants sont inscrits au BP 2024
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

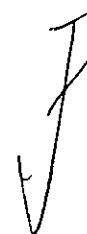
Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

14 JUIN 2024

DELIBERATION
2 / 04-06-24 / B

Le 4 Juin 2024

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eure sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : PLH : Convention pour l'attribution d'une aide relative à la rénovation thermique des logements vacants privés

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	19	Membres représentés :	3

Date de convocation : 21 mai 2024

PRÉSENTS :

MMES., MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALLO AL.,
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., GAGNIER G., MOREL L.,
GILLES D.; CHAREYRON G., ESTEOULLE R., RIBIERE P.; VALLON C.; CHAGNON JM.,
LOMBARD F., PEYRET JM.

3 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES GRANGEON S. ; CHALEAT R
MR CHAVE P.

1 ABSENT EXCUSE :

MR CROZIER G.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Dans le cadre de :

- ENJEU 1 du projet de territoire - Sous enjeu 4 : Créer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre en logements -> Lutter contre la vacance et l'habitat indigne ;
- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé le 28 septembre 2021 affichant un objectif de réduction de rénovation de 5 500 logements à horizon 2030 ;
- Programme Local de l'Habitat 2022-2028 : Actions 3 et 4 - Mobiliser les logements vacants et les résidences secondaires sous-occupées ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2023 fixant les modalités d'attribution de l'aide pour la rénovation thermique performante des logements vacants.

Afin de rendre opérationnelle, l'action du PLH concernant la rénovation des logements vacants privés, il est nécessaire de mettre en place une convention entre la CCVD et les futurs bénéficiaires.

Rappel de l'aide à la rénovation des logements vacants (Actions 3 et 4 du PLH) :

Bénéficiaires : Propriétaires privés de logements situés sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, vacants de plus de deux ans.

Montant : 2 000 € par logement rénové et remis sur le marché en tant que résidence principale (plafonné à 50% des dépenses éligibles)

Les changements de destination ne sont pas concernés.

Principaux engagements :

1/ Etre accompagné par la Communauté de communes à travers le Service Public Intercommunal de l'Energie.
2/ Réaliser :

- Un bouquet de travaux permettant d'obtenir l'aide « MaPrimeRénov Parcours Accompagné » ou « Loc'avantage » ;
- Ou le bouquet de travaux, respectant les critères des certificats d'économies d'énergie, suivants :

DELIBERATION
2 / 04-06-24 / B

- Isolation de l'ensemble des murs,
- Remplacement des fenêtres,
- Mise en place d'une ventilation mécanique (si un système de ventilation fonctionnel et adapté au logement est préexistant, il pourra être conservé).

3/ Occuper ou louer le logement, en tant que résidence principale, pour une durée de 6 ans minimum.


La proposition de convention est présentée, elle précise les critères d'éligibilité et les modalités de versement de l'aide.

Après en avoir délibéré, le Bureau décide de :

- Approuver la convention d'attribution de l'aide à la rénovation des logements vacants privés, annexée à la présente délibération ;
- Préciser que le budget de cette aide est de 120 000 € pour les 6 années du PLH ;
- Préciser que les crédits de 20 000 €, sont inscrits au BP 2024 ;
- Autoriser le versement de l'aide à chaque bénéficiaire après signature de la convention et présentation des justificatifs requis ;
- Autoriser le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

14 JUIN 2024

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA RENOVATION THERMIQUE ET LA REMISE SUR LE MARCHÉ D'UN LOGEMENT VACANT

2/04-06-24/B

ENTRE :

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, représentée par Monsieur Jean SERRET, Président,

ET
Ci-après dénommée « Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée »

Madame, Monsieur, Nom, Prénom

Domicilié :

Téléphone :

Adresse électronique personnelle :

Adresse du logement, objet de l'aide :

.....

.....

Ci-après désigné « le bénéficiaire »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

1. Préambule

Dans le cadre de sa politique de l'habitat (Programme Local de l'Habitat 2022-2028 dit PLH), la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée souhaite répondre au déficit de logements tout en préservant les terres agricoles et naturelles de l'artificialisation. Elle a ainsi mené un recensement des logements vacants sur le territoire et souhaite encourager les propriétaires à les remettre sur le marché des résidences principales afin de répondre, en partie, à la demande de logement non-satisfaite sur le territoire. En accord avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui démontre que le secteur résidentiel représente le tiers de la consommation énergétique du territoire avec un parc de logement vieillissant (40% des résidences principales construites avant 1970) et qui fixe un objectif de rénovation de 5 500 logements entre 2021 et 2030, la CCVD souhaite aider les propriétaires à rénover leur logement pour atteindre un certain niveau de performance énergétique. Elle prévoit ainsi d'octroyer une aide destinée aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs assurant la rénovation énergétique d'un logement vacant qu'ils s'engagent à remettre sur le marché des résidences principales.

2. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et du bénéficiaire lié à l'attribution d'une subvention pour la rénovation thermique et la remise sur le marché d'un logement vacant en tant que résidence principale.

3. Conditions d'éligibilité

• Bénéficiaires éligibles :

Le bénéficiaire est soit :

- Une personne physique
- Une SCI n'appartenant pas à un groupe (entreprises ne répondant pas à la définition européenne de petites et moyennes entreprises)
- Un usager ou nu propriétaire

Le bénéficiaire peut être propriétaire-occupant ou propriétaire-bailleur

• Logements éligibles :

Le logement devra respecter les critères cumulatifs suivants :

- Être situé dans l'une des 29 communes de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD)
- Être vacant depuis 2 ans ou plus
- Constituer un logement avant les travaux (changement de destination non-accepté)

Sont concernés les logements individuels et collectifs.

• Usage du logement éligible après travaux de rénovation :

Le logement devra impérativement être remis sur le marché des résidences principales pour une durée minimale de 6 ans.

- Si propriétaire-occupant : le logement sera dédié à l'usage de résidence principale du demandeur pour une durée minimale de 6 ans à l'issue des travaux,
- Si propriétaire-bailleur : le bien devra être loué en résidence principale sur la base d'un bail d'au moins 6 ans.

4. Conditions et nature des dépenses subventionnables

Pour bénéficier de l'aide, le demandeur devra impérativement solliciter le Service Public Intercommunal de l'Energie pour l'accompagner dans son projet de rénovation énergétique. Le demandeur s'engage à réaliser un bouquet de travaux permettant d'obtenir l'aide MaPrimeRénov' Accompagné ou Loc'Avantage ou à réaliser le bouquet de travaux suivant :

Isolation de l'ensemble des murs - Résistance thermique $R \geq 4.5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ (16 à 18 cm d'isolant)

- Remplacement de l'ensemble des fenêtres – Coefficients $U_w \leq 1.3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $SW \geq 0.3$
- Mise en place d'un système de ventilation (ventilation double flux ou ventilation simple flux hygroscopique de type B). Si un système de ventilation fonctionnel et adapté au logement est préexistant, il pourra être conservé.

Dans le cas d'une copropriété, les travaux communs d'isolation des murs par l'extérieur seront priorisés. Si ces travaux ne sont pas réalisables (refus de la copropriété, impossibilité technique ou urbanistique par exemple) l'isolation des murs par l'intérieur pourra être financée.

L'aide financière ne pourra en aucun cas porter sur les travaux liés à une extension de logement. Les coûts à prendre en considération comprennent exclusivement des coûts occasionnés par la mise en œuvre des travaux d'isolation thermique et de ventilation du logement ainsi que d'éventuels travaux induits tels que définis par le BOI-TVA-LIQ-30-20-95-20140225 pour le logement situé :

Adresse du logement:

.....
.....
.....

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels détenant la qualification RGE correspondant aux travaux ou études réalisés.

5. Montant de la subvention

L'aide s'élève à **2 000€ par logement**. Un propriétaire rénovant plusieurs logements pourra bénéficier d'une aide pour chaque logement rénové selon les critères du règlement à condition que chacun d'entre eux soit remis sur le marché des résidences principales. Le total de la subvention ne pourra dépasser 50% du montant TTC des dépenses éligibles. Ce montant est non révisable à la hausse, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel de l'opération. Le total des aides publics et privées ne pourra pas dépasser 80%.

6. Délais à respecter et modalités de versement de la subvention

L'opération pour laquelle une subvention intercommunale est attribuée doit être effectivement commencée dans un délai d'un an à compter de la date de signature de la présente convention et termine dans un délai de 24 mois.

Le bénéficiaire doit adresser à la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée :

- Les pièces permettant de constater le commencement de l'opération dans un délai de 12 mois à compter de la date de décision d'attribution, soit au plus tard le « **date de signature de la convention + 12 mois** ». Un budget prévisionnel ne peut, en aucun cas, attester d'un début de réalisation
- L'ensemble des justificatifs permettant le mandatement de la subvention liée à l'opération dans un délai de 24 mois à compter de la date de décision d'attribution, soit au plus tard le « **date de signature de la convention + 24 mois** » (date de réception à la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans)

A l'expiration de ces délais, la présente subvention sera réputée caduque.

Un délai supplémentaire de 6 mois peut être demandé par écrit avant l'expiration du délai de 24 mois.

L'aide financière sera débloquée :

- sur présentation des factures de réalisation de l'ensemble des travaux conforme au projet présenté.
- et sur présentation d'un document attestant que le logement rénové sera occupé en tant que résidence principale pour une durée minimale de 6 ans.

7. Restitution éventuelle de la subvention

En cas de non-respect de ses engagements, la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée se réserve le droit de demander au bénéficiaire un remboursement des sommes versées.

8. Engagement de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, après vérification du respect par le demandeur des conditions d'éligibilité, s'engage à verser au bénéficiaire l'aide correspondant à l'objet de sa demande.

L'engagement de la Communauté de Communes du Val de Drôme est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération.

9. Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Mettre en œuvre les travaux en conformité avec le règlement de l'aide et les recommandations techniques du Service Public Intercommunal de l'Energie ;
- Transmettre les informations techniques et économiques du projet (devis et factures) et permettre une visite du logement par le SPIE ;
- Démarrer les travaux dans un délai d'1 an maximum et de les achever dans un délai de 2 ans après la décision de subvention ;
- Occuper ou louer au titre de résidence principale le(s) logement(s) objet de cette aide financière pour une durée minimale de 6 ans ;
- Porter à la connaissance de la collectivité tout changement de statut du logement objet de l'aide financière ;
- Répondre à toute demande d'information et de suivi des travaux réalisés ou en cours ;
- Faciliter à tout moment la vérification par la collectivité, ou par toute personne habilitée à cet effet, dans le respect de la présente convention, et de la bonne utilisation des fonds versés ;
- Répondre à une enquête de satisfaction (difficultés rencontrées, fonctionnement des équipements, confort obtenu...),

- Accepter de contribuer à la promotion de la rénovation (diffusion de photos, données techniques) pouvant servir de support de formation ou de support pour des opérations de communication.
- Accepter la prise de notes et de photos lors des visites de chantier et autres réunions selon les modalités fixées d'un commun accord,
- Transmettre les factures liées aux dépenses énergétiques de mon logement pendant 3 ans.

10. Résiliation

La convention pourra être résiliée de manière unilatérale par la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée en cas de non-respect des engagements mentionnés à l'article 6 de la présente convention. La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée se réserve le droit de réclamer par tous moyens de droit le remboursement de la subvention versée en cas d'exécution de la présente clause.

Fait à _____, le _____,

Pour la Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée,
Jean SERRET, Président

Le bénéficiaire
(Nom, Prénom)

Signature

Signature

LISTE DES PIECES A FOURNIR 2/04-06-24/B

Le dossier de demande d'aide doit être envoyé par courriel ou par voie postale à :

energie.habitat@cccps.fr

Service Public Intercommunal de l'Énergie

15 chemin des Senteurs

26400 Aouste-sur-Sye

Ce dossier devra comprendre les pièces suivantes :

1. La convention complétée, datée et signée
2. L'attestation sur l'honneur complétée, datée et signée
3. La fiche de consentement RGPD complétée, datée et signée
4. Un courrier de demande adressé au Président de la CCVD avec engagement du bénéficiaire à mettre en œuvre les travaux prévus (selon modèle communiqué)
5. Devis à jour portant uniquement sur les travaux d'amélioration d'isolation des murs, de remplacement des fenêtres et de ventilation
6. Toute illustration (photos, esquisses, etc.) nécessaire à la bonne compréhension du projet.
7. Pour les SCI : les statuts ou tout autre élément permettant de justifier que la SCI n'appartient pas à un groupe d'entreprises
8. Une attestation sur l'honneur du propriétaire certifiant que le logement est vacant depuis plus de 2 ans (Vacance qui pourra ensuite être constatée lors de la visite du SPIE).
9. Un RIB au nom du demandeur

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR LA CONVENTION RELATIVE A
L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA RENOVATION THERMIQUE ET
LA REMISE SUR LE MARCHÉ DES RESIDENCES PRINCIPALES D'UN LOGEMENT
VACANT
2/04-06-24/B**

FICHE DE CONSENTEMENT – AIDE RENOVATION ET REMISE SUR LE MARCHÉ LOGEMENT VACANT

RGPD – Règlement sur la Protection des Données Personnelles

NOM et Prénom de l'utilisateur :
Adresse de l'utilisateur :
Adresse courriel de l'utilisateur :

1- En signant la présente fiche, je donne mon consentement exprès à la communication des données personnelles me concernant sus-indiquées au SERVICE PUBLIC INTERCOMMUNAL DE L'ENERGIE et à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME pour la subvention pour l'obtention d'une aide à la rénovation thermique et remise sur le marché des résidences principales d'un logement vacant, dont je suis bénéficiaire.
2- En signant la présente fiche, je reconnais avoir été informé de mon droit de demander à la personne responsable du traitement l'accès à mes données personnelles, la rectification ou l'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement ou encore le droit de m'opposer au traitement.
3- En signant la présente fiche, je reconnais avoir été informé que la CCVD ne commercialisera pas mes données personnelles, qu'elle ne les transmettra à personne dans un but autre que celui pour lequel ces données ont été transmises.

INFORMATIONS :

Vos droits peuvent être exercés sur simple demande écrite à :

Monseigneur le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME
96, ronde des Alistiers
Ecosite du Val de Drome
26400 EURRE

Votre courrier doit être signé et accompagné d'une copie de votre pièce d'identité.

Je m'engage sur l'honneur à effectuer les travaux de rénovation énergétique et à occuper ou louer ce logement en tant que résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans à l'issue des travaux.

Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de la subvention.

Fait à le Signature

Pour toute information ou pour l'exercice de vos droits sur le traitement des données personnelles, vous pouvez également contacter la déléguée à la protection des données de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME, à l'adresse suivante :

Madame la Déléguée à la protection des Données personnelles de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME,
96, ronde des Alistiers
Ecosite du Val de Drome
26400 EURRE

Adresse mail : dpo@val-de-drome.com

Votre courrier doit être signé et accompagné d'une copie de votre pièce d'identité.

4- Je reconnais avoir été informé que mes données personnelles pourront être, le cas échéant, communiquées à des professions réglementées telles qu'un huissier, notaire, sur leur demande expresse pour les besoins des missions dont ils sont chargés.

Vos données personnelles seront supprimées au plus tard 36 mois après le versement de la subvention pour la rénovation thermique et la remise sur le marché d'un logement vacant.

Toutefois, en cas d'opposition à un traitement des données à caractère personnel vous concernant, la personne responsable du traitement peut démontrer qu'il existe des motifs légitimes ou impératifs, conformément aux dispositions du RGPD, pour le traitement qui prévalent sur les intérêts des Droits et Libertés de la personne concernée.

DATE ET SIGNATURE

Modèle de lettre de demande de subvention

Prénom NOM
ADRESSE
26XXX COMMUNE
Tel. 000 00 00 00 00
Courriel : **XXXXX@XXXXX.XX**

Monsieur le Président
Communauté de Communes du Val
De Drôme en Biovallée
96 ronde des Allisiers
26 400 EURRE

COMMUNE, le XX/XX/20XX

OBJET : Lettre d'engagement à mettre en œuvre une rénovation performante

Monsieur le Président,

Je sollicite l'aide pour la rénovation thermique performante des logements vacants et leur remise sur le marché en tant résidences principales.

Je m'engage à :

- Occuper ce logement pendant 6 ans au titre de ma résidence principale ou à le louer au titre d'une résidence principale pour une durée de 6 ans (rayer la mention inutile)
- Mettre en œuvre la solution indiquée ci-avant,
- **transmettre les informations techniques et économiques du projet (devis et factures),**
- **démarrer les travaux dans un délai d'1 an maximum** et de les achever dans un délai de 2 ans après la décision de subvention,
- **répondre à une enquête de satisfaction** (difficultés rencontrées, fonctionnement des équipements, confort obtenu, ...),
- accepter la possibilité de mise en valeur des projets pour des opérations de communication
- **accepter la prise de notes et de photos lors des visites de chantier** et autres réunions selon les modalités fixées d'un commun accord,
- **transmettre les factures liées aux dépenses énergétiques de mon logement pendant 3 ans,**
- accepter de contribuer à la promotion de la rénovation (diffusion de photos, données techniques pouvant servir de support de formation et de communication).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
3/ 04-06-24 / B

Le 4 Juin 2024

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Nuits des forêts – demande de subvention Département

Nombre de membres en exercice : 32
Membres présents : 19
Date de convocation : 21 mai 2024
Quorum : 17
Membres représentés : 3

PRÉSENTS :

MMES., MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALLO AL.,
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., GAGNIER G., MOREL L., GILLES D. ;
CHAREYRON G., ESTEOULLE R., RIBIERE P. ; VALLON C. ; CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYRET JM.

3 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES GRANGEON S. ; CHALEAT R
MR CHAVE P.

1 ABSENT EXCUSE :

MR CROZIER G.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

La forêt est multifonctionnelle, au cœur de plusieurs enjeux : loisirs, tourisme, biodiversité, changement climatique, stockage carbone, dépérissements, risques naturels, ressource (matériau et énergie). La stratégie forestière, votée en septembre 2022, s'articule autour de 5 enjeux dont celui de création d'une culture forestière propre au territoire. C'est dans ce cadre que s'incluent les Nuits des Forêts.

Les nuits des forêts, évènement national, auront lieu du 7 au 16 juin 2024. La CCVD y participe en organisant un événement le samedi 15 juin entre 18 h et 23 h à la forêt communale de Gigors et Lozeron.

L'évènement regroupe plusieurs partenaires de la stratégie forestière et accueillera diverses activités : balades commentées sur la sylviculture par l'ONF, écoute nocturne des animaux par la LPO, dessin de plantes en forêt, balade contée, salon de lecture champêtre, grimpe dans les arbres.

La soirée se veut à la croisée du monde forestier, du monde scientifique et du monde des arts.

Le plan de financement estimatif (des devis sont encore en attente) est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	
Prestations	2 813 €	Conseil départemental	1068 €
Communication	239 €	Autofinancements CCVD	1984 €
TOTAL	3 052 €	TOTAL	3 052 €

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide de :

- Valider le budget de l'évènement,
- Solliciter une demande d'aide auprès du Conseil Départemental de la Drôme d'un montant de 1068 €

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

3/ 04-06-24 / B

- Dire que les crédits sont inscrits au budget 2024
- autoriser le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

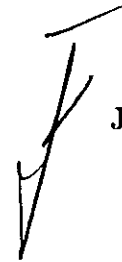
Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

14 JUIN 2024

DELIBERATION

4/ 04-06-24 / B

de chaleur renouvelable en MWh/an, nombre de projets citoyens) et les financements afférents (enveloppe investissement pour les projets, enveloppe animation pour l'animation du dispositif sur le territoire).

Modalités de la convention initiale

- Montant d'investissement initial : 979 280 €
- Durée initiale : 3 ans
- Objectifs initiaux :**
- Nombre de projets : 18,
- Nombre de projets hors biomasse : 4,
- Production de chaleur renouvelable 3 040 MWh/an,
- Nombre de projets citoyens : 2 ;

Proposition de modification du contrat :

- Prolongation de 12 mois
- Augmentation de l'enveloppe déléguée (dépenses d'investissement) : 852 060 €

Avenant : Objectifs et budget prévisionnel 2021-2024

Le présent avenant a pour objet de fixer les nouveaux objectifs :

- Nombre de projets : 34,
- Nombre de projets hors biomasse : 4,
- Production de chaleur renouvelable 3 402 MWh/an,
- Nombre de projets citoyens : 2 ;

Et les montants de subventions attribuées au territoire pour les quatre années (avril 2021-avril 2025). Les dépenses d'investissement pourront être versées aux bénéficiaires jusqu'en avril 2029.

- Volet 1 : investissement : 1 831 340 € délégués (979 280€ + 852 060€).
A noter que cette opération est mutualisée. Une convention d'entente CCVD-CCCPS-CCD définit la répartition des coûts entre les trois territoires.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide de :

- valider l'avenant n°1 à la « Convention de mandat n°21RAD0101 confiant le paiement des dépenses de l'Ademe à la communauté de communes Val de Drôme en Biovallée dans le cadre du contrat de développement des énergies renouvelables thermiques » ;
- autoriser le Président à signer le contrat à venir avec l'ADEME ;
- Dire que les crédits et recettes sont inscrits au budget en cours ;
- autoriser le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à la l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance
Robert ARNAUD



Le Président
Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

14 JUIN 2024



**AVENANT N°1
CONVENTION DE MANDAT N° 21RAD0101
CONFIAIT LE PAIEMENT DES DEPENSES DE L'ADEME
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU VAL DE DROME EN BIOVALLEE
CONTRAT CHALEUR RENOUVELABLE TERRITORIAL**

ENTRE :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26-4 du Code de l'Environnement
ayant son siège social : 20, Avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS Cedex 01
inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 309
représentée par Patricia BLANC
agissant en qualité de Directrice générale déléguée

Désignée ci-après par « l'ADEME » ou « le Mandant »
D'une part,

ET :

CC du Val de Drôme en Biovallée
N° SIRET : 242 600 252 00140
ayant son siège social : ECOSITE DU VAL DE DROME, 96 RONDE DES ALISIERS, CS 331,
26400 EURRE
Représentée par Jean SERRET
Agissant en qualité de Président,

Désigné ci-après par « le Mandataire »
D'autre part,

Désignés ci-après collectivement par les « Parties »

- Vu l'article 22 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'article 40 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises modifié par la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 - art. 145 ;
- Vu le décret n° 2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers ;
- Vu l'instruction du 8 août 2016 de la Section Gestion comptable publique n°16-0012 ;
- Vu la demande d'aide initiale présentée par le bénéficiaire en date du 21 février 2021 ;
- Vu l'avis conforme de l'agent comptable de l'ADEME en date du 30/06/2021 ;
- Vu la demande d'avenant du bénéficiaire présentée en date du 27/10/2023 ;
- Vu l'avis conforme de l'agent comptable de l'ADEME en date du 28/05/2024 ;
- Vu le contrat d'objectifs n° 21RAD0103 relatif à l'animation du contrat de développement des énergies renouvelables thermiques ;
- Vu l'avis favorable en date du 18 mars 2021 de la Commission Régionale des Aides
- Vu l'avis favorable en date du 16 mai 2024 de la Commission Régionale des Aides ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-4 du 23 octobre 2014 relative au système d'aides à la réalisation modifiée par les délibérations n°15-4-7 du 29 octobre 2015 et n°17-4-4 du 19 octobre 2017 et n°18-5-7 du 6 décembre 2018 et n° 20-6-9 du 3 décembre 2020 ; n° 21-1-7 du 11 mars 2021
- Vu la délibération du conseil d'administration n° 14-3-6 du 23 octobre 2014 relative au système d'aides aux contrats d'objectifs modifiée par les délibérations n° 18-3-5 du 5 juillet 2018, n°18-5-10 du 6 décembre 2018 et n°21-1-5 du 11 mars 2021 ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n° 14-3-7 du 23 octobre 2014 relative aux Règles Générales d'attribution des aides de l'ADEME, modifiée par les délibérations n° 18-5-11 du 6 décembre 2018, n° 19-5-9 du 20 novembre 2019,

Etant préalablement exposé les éléments suivants :

- Dans un objectif de démultiplication de ses interventions financières, l'ADEME souhaite déléguer la gestion de ses aides financières, en la confiant à une structure tierce.
- Cette délégation de la gestion des aides repose sur l'établissement d'un mandat financier objet de la présente convention.
- Portée par la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, le présent contrat chaleur renouvelable englobe le périmètre de trois intercommunalités :
- La communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée
 - La communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans
 - La communauté des communes du Diois
- Ces trois intercommunalités rassemblent une population de 58 681 habitants, répartie sur un total de 94 communes, pour une surface totale de 2 058,7 km². Le rassemblement de ces trois intercommunalités dans le cadre d'un CCR permet d'étendre le projet à l'échelle de toute la vallée de la Drôme. L'énergie est aujourd'hui

une thématique prise en charge et mise en avant par les trois territoires rassemblés dans le cadre de la candidature au CDT EnR. Les 3 EPCI ont validé l'objectif de devenir territoire à énergie positive à l'horizon 2040.
Ils se coordonnent pour mettre en œuvre des actions contribuant à l'atteindre, comme par exemple d'un contrat chaleur renouvelable.
Le contrat d'objectif n° 21RAD0103 relatif à l'animation du contrat chaleur renouvelable territorial reprend les éléments de l'étude de préfiguration révisée en 2024 et affiche un programme de 34 opérations pour un objectif en MWh de 3 402 MWh.

Il a été en conséquence convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de confier au Mandataire, en application des textes susvisés, l'instruction des demandes d'aides conformément aux critères d'aides définis par l'ADEME, l'établissement des contrats d'attribution des aides octroyées par l'ADEME, la liquidation des sommes concernées et le paiement des dépenses de l'ADEME.

ARTICLE 2 – NATURE DES OPERATIONS

La présente convention porte sur des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à la réalisation des opérations décrites dans le contrat d'objectifs susvisé.

ARTICLE 3 – DUREE ET CLOTURE

La présente convention est conclue pour une durée de quatre (4) ans, et prendra effet après signature par les Parties, avec effet rétroactif au 01/04/2021 correspondant à la date d'entrée en vigueur du contrat d'objectif susvisé.

Nonobstant cette durée, la clôture de la convention interviendra après le recouvrement ou l'apurement de tous les ordres de recouvrement et lorsque la totalité des crédits confiés au Mandataire seront soldés, étant précisé que la présente convention demeurera en vigueur jusqu'au terme des contrats d'attribution des aides établis par le Mandataire avec chaque Bénéficiaire des opérations aidées.

Les contrats d'attribution des aides établis par le Mandataire avec chaque Bénéficiaire des opérations aidées devront être établis avant le terme du délai de quatre (4) ans.

Dans tous les cas, les comptes entre le Mandataire et le Mandant devront être arrêtés dans les huit (8) ans suivants l'entrée en vigueur de la présente convention.

ARTICLE 4 – SANCTIONS ET RESILIATION

4.1. Sanction de l'inobservation des obligations de reddition prévues à l'article 6.3

En cas de retard dans la production des justificatifs dans le délai prévu à l'article 6.1 et 6.3, le Mandant pourra exiger du Mandataire le versement d'une pénalité d'un montant égal à 1 euro symbolique par jour de retard.

L'Agent Comptable de l'ADEME peut refuser l'intégration des opérations du Mandataire dans sa comptabilité :

- en cas de non-production des justifications ;
- lorsque leur contrôle conduit à constater des anomalies ;
si les pièces produites ne lui permettent pas d'opérer ces contrôles.

Faute de régularisation de cette situation par le Mandataire ou faute de reddition de ses comptes par le Mandataire dans les délais contractuels, ce dernier est alors justiciable de la Cour des comptes en qualité de gestionnaire de fait de fonds publics.

4.2. Résiliation en cas de manquement aux obligations contractuelles

En cas de manquement par le Mandataire à ses obligations contractuelles et notamment de ses obligations de reddition énoncées à l'article 6.3 ci-dessous, l'ADEME sera en mesure de résilier la présente convention sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4-1 ci-dessus.

ARTICLE 5 – MONTANT PREVISIONNEL DES DEPENSES PAYEES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE MANDAT

Le montant maximum des crédits délégués par l'ADEME à la Communauté de communes Val de Drôme en Biovallée est déterminé dès la signature de la présente convention pour une durée de 4 ans.

La dotation en autorisations d'engagements s'élève à 1 831 340€ euros.

ARTICLE 6 – MODALITES ET CONDITIONS DE VERSEMENT

6.1. Modalités de versement

Le Mandataire fournira a minima annuellement au Mandant les éléments suivants :

- Un état récapitulatif des dépenses réellement exécutées correspondant aux paiements effectués par le Mandataire auprès des Bénéficiaires des aides de l'ADEME dont le remboursement est demandé ; cet ERD devra être présenté de la façon figurant en annexe 1 [n° du contrat de financement, n° ou date de la commission d'attribution des aides, nom du Bénéficiaire, nature du versement (avance, versement intermédiaire, solde)] ; cet état sera signé par le représentant légal de la structure ;
- Au terme de la convention un état récapitulatif de dépenses définitif global listera l'ensemble des dossiers payés (nom du Bénéficiaire, montant) ;
- Une attestation du comptable public du mandataire certifiant que les paiements effectués sont appuyés des pièces justificatives correspondantes prévues par l'ADEME (cf. annexe 2) et qu'il est en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations.
- Les comptes rendus des commissions d'attribution des aides déterminant le montant de subventions attribuées aux projets qui font l'objet d'un paiement.

Sur la base de l'ensemble de ces documents, l'ADEME versera au Mandataire un montant équivalent aux dépenses qu'il réalise et dans les conditions définies à l'article 6.2 ci-dessous.

L'ensemble des documents devra parvenir à l'ordonnateur de l'ADEME au plus tard le dernier jour du mois qui suit la fin de chaque année.

6.2. Conditions de versement

La dépense afférente est mandatée et liquidée par le Président de l'ADEME. Le comptable assignataire de la dépense est l'Agent Comptable de l'ADEME.

L'ADEME se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par virement au crédit du compte ouvert par le Mandataire :

Code Banque : 30001
Code guichet : 00851
N° du compte : D2620000000 Clé RIB : 79
IBAN : FR37 3000 1008 5102 6200 0000 079
Identifiant Swift de la BDF (BIC) : BDFFRPPCCT
Domiciliation : Banque de France

6.3. - Reddition des comptes

Le Mandataire devra transmettre l'ensemble des dépenses réalisées selon les modalités prévues au 6.1.

Il devra également produire pour les indus non recouverts un état des restes à recouvrer établi par débiteur indiquant les relances accomplies, les délais accordés, les poursuites diligentées.

Les comptes produits dans les conditions susvisées sont soumis à l'approbation de l'ordonnateur de l'ADEME qui les transmettra à l'Agent Comptable de l'ADEME.

Avant intégration dans ses comptes, l'Agent Comptable de l'ADEME contrôle les opérations exécutées par le Mandataire dans les conditions prévues par les articles 19 et 20 du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

Lorsque les contrôles révèlent une irrégularité, les opérations irrégulières ne sont pas comptabilisées par l'Agent Comptable de l'ADEME. L'ADEME est alors fondée à engager la responsabilité contractuelle du Mandataire pour les opérations irrégulières conformément à l'article 4.1 susvisé.

ARTICLE 7 – REMUNERATION

La convention de mandat est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 8. – COMPETENCE SPECIFIQUE DEVOLUE AU MANDATAIRE

Le Mandataire se voit confier par le Mandant les compétences en matière de remboursement des éventuels indus résultant des paiements.

Le Mandataire sera chargé à la fois du recouvrement amiable et du recouvrement forcé des éventuels indus.

Durant la phase amiable du recouvrement, le Mandataire sera chargé de la constatation du caractère liquide et exigible de l'indu et d'effectuer des relances amiables du débiteur afin qu'il l'acquitte spontanément.

Pendant le recouvrement contentieux, le Mandataire émettra le titre de recettes exécutoire utile pour engager les mesures d'exécution forcée à l'encontre du Bénéficiaire débiteur défaillant.

Le recours à une action contentieuse par le Mandataire est susceptible de générer un coût supplémentaire qui restera à sa charge.

Les délais accordés ne pourront pas excéder une durée de douze (12) mois. Le Mandataire devra soumettre à l'ADEME le dossier complet des demandes de remise gracieuse qui lui ont été présentées afin que l'ADEME puisse se prononcer sur leur opportunité.

Les créances non recouvrées devront être transmises à l'Agent Comptable de l'ADEME deux (2) ans avant leur date de prescription afin que ce dernier puisse engager les diligences complémentaires nécessaires ou les proposer en admission en non-valeur.

L'intégralité des recettes encaissées pour le compte de l'ADEME lui sont reversées, sans prélevement, notamment, des frais et rémunérations dus au Mandataire. Aucune contraction comptable n'est autorisée entre les recettes encaissées et les dépenses décaissées au titre du même mandat.

ARTICLE 9 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles de la convention de mandat sont les suivantes :

- Annexe 1 - Modèle d'ERD
- Annexe 2 - Liste des pièces justificatives exigées et conservées par le comptable assignataire du Mandataire pour le versement des subventions

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU MANDATAIRE

Le Mandataire tient périodiquement informée l'ADEME de l'état d'avancement des engagements, des paiements, désengagements et remboursements des opérations aidées. Le Mandataire s'engage à mettre en place un suivi des projets aidés notamment pour permettre au mandant de répondre à ses obligations en termes de publicité et de transparence des aides.

¹ Toutes créances non payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

A cette fin, le Mandataire s'engage à collecter les informations relatives à chacune des opérations (données technicoéconomiques, indicateurs environnementaux, maître d'ouvrage, localisation...).

Afin d'assurer un reporting suivi efficace et consolidable au niveau national et européen, le Mandataire renseignera ces indicateurs en fonction des développements informatiques, directement en ligne dans l'outil de gestion des contrats de l'ADEME.

Fait à Paris

Pour l'ADEME	Pour le Mandataire
La Directrice générale déléguée de l'ADEME	Le Président de la Communauté de communes Val de Drôme en Biovallée
Patricia BLANC	Jean SERRET
Pour le représentant de l'Etat, en tant que délégué territorial de l'ADEME	

ANNEXE 2
LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES EXIGÉES ET CONSERVÉES PAR LE COMPTABLE
ASSIGNATAIRE DU MANDATAIRE POUR LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

- Ces pièces seront conservées par le comptable assignataire du Mandataire
- Contrat d'attribution de subvention signé (modèle à demander à l'ADEME avant la signature de chaque contrat auprès d'un Bénéficiaire)
 - Le cas échéant : ERD du Bénéficiaire soumis à certificat expert-comptable indépendant ou CAC ou comptable public accompagné des factures remplissant les règles d'éligibilité.
 - RIB
 - Certificat d'immatriculation ou autre document équivalent
 - Les rapports intermédiaires et finaux permettant le versement de l'aide au Bénéficiaire

DELIBERATION

5/ 04-06-24 / B

Modalités de la convention initiale

- Durée initiale : 3 ans
- Montant initial : 175 000 € (dont 75 000€ de part fixe et 100 000€ de part variable)

Proposition de modification du contrat :

- Prolongation de 12 mois
- Augmentation de la subvention (dépenses d'animation) : 45 000 €

Avenant : Objectifs et budget prévisionnel 2021-2024

Le présent avenant a pour objet de fixer les nouveaux montants de subventions attribuées au territoire pour les quatre années (avril 2021-avril 2025).

- Volet 2 : animation du dispositif 220 000 € (dont 110 000€ de part fixe et 110 000€ de part variable).

A noter que cette opération est mutualisée. Une convention d'entente CCVD-CCCPS-CCD définit la répartition des coûts entre les trois territoires.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide :

- De valider l'avenant n°1 à la convention N°21RAD0103 ADEME – CCVD « Animation du Contrat de Développement Territorial des Energies Renouvelables Thermiques, dit aussi Contrat d'Objectif Territorial (COT) » ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat à venir avec l'ADEME ;
- De solliciter l'ADEME pour une subvention à hauteur de 220 000 € pour 4 ans (2021-2025) dont une part est variable ;
- De dire que les crédits et recettes sont inscrits au budget en cours ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à la l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance
Robert ARNAUD



Le Président
Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

14 JUIN 2024



Numéro : 21RAD0103

Intitulé du projet : Animation du contrat de développement des ENR thermiques - Vallée de la Drôme (26)
Montant aide maximum : 220 000,00 euros

Convention de financement Portant actualisation et consolidation de la Convention de financement notifiée le 09/07/2021

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, régi par les articles L.131-3 à L.131-7 et R131-1 à R131-26-4 du code de l'environnement

ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01

inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309

représentée par Madame Patricia BLANC

agissant en qualité de Directrice générale déléguée

désignée ci-après par "l'ADEME"

Et

CCVD - CC DU VAL DE DROME - FN BIVALLÉE, Communauté de communes

ECOSITE DU VAL DE DROME

96 RONDE DES ALISIERS

CS 331

26400 EURRÉ

N° SIRET : 24260025200140

Représentant : M. Jean SERRI

agissant en qualité de Président

ci après désigné(e) par « le Bénéficiaire »

d'autre part,

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande d'aide présentée par le Bénéficiaire en date du 25/02/2021,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-6 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides aux contrats d'objectifs,

Vu l'avis favorable de la Commission régionale des aides en date du 16/05/2024,

Vu la demande de modification en date du 27/10/2023

Etant préalablement exposé que :

L'actualisation et la consolidation de la présente convention portent, à la demande du bénéficiaire, sur :

- o l'allongement de la durée contractuelle de l'opération de 36 à 48 mois (article 3)
- o la modification des objectifs ce qui modifie en conséquence les Annexes Financière et Technique.
- o la modification du montant de l'aide et l'ajout d'un versement intermédiaire de 32% du montant fixe de l'aide ce qui modifie en conséquence les Annexes Financière et Technique.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Les termes employés dans les présentes avec une majuscule ont le sens défini aux Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente Convention de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'Opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'Aide accordée au Bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'Opération envisagée est la suivante : Animation du contrat de développement des ENR thermiques - Vallée de la Drôme (26)

2.1 Contexte

L'énergie est aujourd'hui une thématique prise en charge et mise en avant par les trois territoires rassemblés dans le cadre de la candidature au COT. Les 3 EPCI ont validé l'objectif de devenir territoire à énergie positive à l'horizon 2040. Ils se coordonnent pour mettre en œuvre des actions contribuant à l'atteindre.

En 2019, dans la lignée des objectifs fixés par TEPOS et encouragés par l'élaboration du PCAET, les trois intercommunalités ont candidaté au dispositif Territoires d'Innovation de Grande Ambition (TIGA). 1 622 975 € a été obtenu pour la thématique énergétique.

Aujourd'hui, la CCVD et la CCCPS portent un service de Conseiller en Énergie Partagé ainsi qu'une mission de développeur énergies renouvelables, mutualisé sur des deux territoires, afin d'accompagner les communes dans leur gestion de l'énergie.

Enfin, il est prévu qu'un poste de chargé de mission forêt – filière bois soit mutualisé en partie sur les deux intercommunalités dans le cadre du programme LCADEE porté à l'échelle des deux territoires. L'autre partie de ce poste sera mutualisée sur les trois territoires dans le cadre de l'animation du CDT EnR.

Par ailleurs, à l'échelle des trois EPCI, six postes mutualisés sont portés dans le cadre de la mise en place du Service Public de Performance Énergétique et de l'Habitat. L'équipe sera portée à dix agents à l'horizon 2023. Le développement de la filière bois est une priorité du territoire. L'appel à Manifestation d'intérêt pour un approvisionnement en bois local porté par l'agence AuRA-H-F, a retenu la CCVD et la CCCPS (ayant conjointement candidaté). Cet AMI a pour objectif d'accompagner le territoire dans la structuration d'une filière d'approvisionnement local pour alimenter ses chaufferies biomasse. Par ailleurs, la CCD a réalisé un plan d'approvisionnement territorial en 2018.

Ainsi, le CDT EnR représente à la fois une opportunité de porter de nouvelles actions dans la continuité des dispositifs mis en place sur le territoire et de s'intégrer dans la réalisation des objectifs nationaux de transition énergétique, mais également un moyen de compléter et de donner du sens aux autres actions en cours concernant le bois énergie. En effet, permettre le financement de chaufferies pourra compléter des projets de rénovation du bâti tout en créant de la demande locale pour le bois produit sur le territoire.

2.2 Description

Le présent contrat concerne l'animation du contrat de développement des EnR thermiques sur le territoire considéré.

Portée par la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, le présent contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques englobe le périmètre de trois intercommunalités :

- La communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée
- La communauté de communes de Crestois et du Pays de Saillans
- La communauté des communes du Diois

Ces trois intercommunalités rassemblent une population de 58 681 habitants, répartie sur un total de 94 communes, pour une surface totale de 2 058,7 km². Le rassemblement de ces trois intercommunalités dans le cadre d'un Contrat d'Objectifs Territorial permet d'étendre le projet à l'échelle de toute la vallée de la Drôme.

2.3 Objectifs et résultats attendus

Les objectifs sont :

- Objectif 1 : 3402 MWh EnR
- Objectif 2 : 34 projets EnR
- Objectif 3 : 4 projets solaires/PAC
- Objectif bonus : 4 projets citoyens

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

3.1 La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 48 mois à compter de la date de notification de la présente Convention de financement.

3.2 Conformément à l'article 2-1-2-2 des règles générales, afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'opération envisagée, le Bénéficiaire devra remettre à l'ADEME les documents indiqués ci-après.

Un Rapport d'avancement à remettre En fin de 1ère année contenant : l'ensemble des éléments détaillés en Annexe Technique.

Un Rapport d'avancement à remettre En fin de 2ème année contenant : l'ensemble des éléments détaillés en Annexe Technique

Un Rapport d'avancement à remettre en fin de 3ème année contenant : l'ensemble des éléments détaillés en Annexe Technique.

Un Rapport final à remettre avant la fin de la durée contractuelle de l'opération contenant : l'ensemble des éléments détaillés en Annexe Technique.

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le coût total de l'opération est estimé à 450 000,00 euros.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'Aide attribuée d'un montant maximum de 220 000,00 euros est calculée comme indiqué ci-après.

Pour le développement territorial de la chaleur renouvelable - 01/04/21 au 31/03/25 :

- Une Aide maximum de 220 000,00 euros, basée sur l'ensemble des éléments détaillés en Annexe Financière.

L'Aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de bénéfice direct.

Au regard des informations portées à la connaissance de l'ADEME par le(s) Bénéficiaire(s) à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisés par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME rappellent les obligations d'information de l'ADEME en cas d'obtention de nouveaux financements

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au Bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités ci-dessous.

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	intermédiaire	-	37 500,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
2	intermédiaire	-	37 500,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
3	intermédiaire	-	35 000,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
4	solde		110 000,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - une attestation d'atteinte des objectifs de résultats tels qu'indiqués dans le contrat, certifiée sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégué - le rapport final mentionné à l'article 3

Le montant du solde de l'aide pourra être revu au prorata de l'atteinte des objectifs ou de la réalisation des performances attendues de l'Opération indiqués sur l'attestation à fournir au regard de l'engagement initial.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les Règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente Convention de financement. Le Bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

ARTICLE 9 – PUBLICATION DES DONNEES ESSENTIELLES

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre de la présente Convention de financement et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEMF dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle, et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises

Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le Bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME- lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : Opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Il fournira à l'ADEMF les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEMF au préalable.

Pour les investissements, le Bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'Opération, portant le logo de l'ADEME- et mentionnant son soutien financier.

ARTICLE 11 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la Convention de financement sont les suivantes :

les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME susvisées

- la présente Convention de financement
- 2 annexes suivantes :
 - o 21RAD0103_Annexe technique_Avenant 1.pdf
 - o 21RAD0103_Annexe financière_Avenant 1.pdf

A Angers,

Pour le(s) " Bénéficiaire(s) "

Pour " l'ADEME "

Jean SERRET

Signé par Jean SERRET

✓ Signed and certified by youSign

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
6/ 04-06-24 / B

Cette opération est mutualisée. Une convention d'entente CCVD-CCCPS-CCD définit la répartition des coûts entre les trois territoires.

Le CCR arrivant à son terme, l'ADEME propose de signer un avenant de 12 mois précisant, pour la globalité des quatre années du contrat, les objectifs (nombre de projets, nombre de projets hors biomasse, production de chaleur renouvelable en MWh/an, nombre de projets citoyens) et les financements afférents (enveloppe investissement pour les projets, enveloppe animation pour l'animation du dispositif sur le territoire).

Il est proposé au bureau communautaire de prolonger de 12 mois la convention d'entente entre les trois intercommunalités et de modifier le montant de la subvention pour l'animation du contrat. En effet le montant initial de la convention était de 175 000 € (dont 75 000€ de part fixe et 100 000€ de part variable), il est proposé une augmentation de la subvention pour l'animation de 45 000 €.

Il est proposé de modifier l'Article 11. Durée, résiliation, renouvellement

Modalités de la convention initiale :

- Durée initiale : 3 ans

Proposition de modification de la convention :

- Prolongation de 12 mois, soit 4 ans en totalité.

Il est proposé de modifier l'Annexe : Budget global du projet par scénario

Répartition des restes à charges pour chaque EPCI en fonction de quatre scénarios :

- Cas n°1 : non atteinte des objectifs et atteinte de la part bonus
- Cas n°2 : atteinte de 60% des objectifs et de la part bonus
- Cas n°3 : atteinte de 80% des objectifs et de la part bonus
- Cas n°4 : atteinte de 100% des objectifs et de la part bonus

Les conditions de versement de la subvention de l'ADEME sont les suivantes :

Pour l'enveloppe Fonds Chaleur :

- Le versement des aides à l'investissement et aux études se fait à une fréquence définie lors de la signature du contrat et en fonction de la trésorerie de la collectivité porteuse.

Pour l'enveloppe animation :

- Versement en trois temps de la part fixe (110 000 €), une première partie en fin d'année 1, une deuxième en fin d'année 2 et une troisième partie en fin d'année 3.
- Versement de la part variable (85 000 €) à la fin de l'année 4, sous réserve d'avoir atteint au minimum 60 % des objectifs fixés. Le montant versé sera proportionnel à la part d'objectifs atteinte à la fin du contrat.
- Versement de la part bonus (25 000 €) à la fin de l'année 4. Cette part sera versée proportionnellement à l'atteinte des objectifs, spécifiques au bonus choisi, fixés par l'ADEME à la signature du contrat.

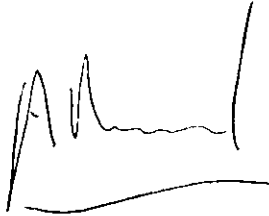
Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
6/ 04-06-24 / B

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention d'entente proposée entre les trois EPCI inscrites dans le contrat passé auprès de l'ADEME ;
- Dire que les crédits sont inscrits au budget en cours ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à la l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance
Robert ARNAUD



Le Président
Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

14 JUIN 2024

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240604-6-04-06-24-B-DE
Date de télétransmission : 13/06/2024
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Cas n°1 : non atteinte des objectifs et atteinte de la part bonus

Dépenses	2021	2022	2023	2024
Forfait poste animateur	15 657,89 €	15 657,89 €	15 657,89 €	15 657,89 €
Coûts de gestion	9 342,11 €	9 342,11 €	9 342,11 €	9 342,11 €
Prospection	1 875,00 €	1 875,00 €	1 875,00 €	1 875,00 €
Opportunité	6 625,00 €	6 625,00 €	6 625,00 €	6 625,00 €
Accompagnement	3 750,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €
Total	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €
Part fixe	37 500,00 €	37 500,00 €	35 000,00 €	x
Part variable objectifs	x	x	x	x
Part variable bonus	x	x	x	25 000,00 €
Total	37 500,00 €	37 500,00 €	35 000,00 €	25 000,00 €
Reste à charge par année	2021	2022	2023	Total
Reste à charge CCVD	132,50 €	-132,50 €	1 192,50 €	6 492,50 €
Reste à charge 3CPS	67,50 €	-67,50 €	607,50 €	3 780,00 €
Reste à charge CCD	-50,00 €	-50,00 €	450,00 €	2 400,00 €

Part prestation technique
(12 250 €/an)

Cas n°2 : atteinte de 60% des objectifs et de la part bonus

Dépenses	2021	2022	2023	2024
Forfait poste animateur	15 657,89 €	15 657,89 €	15 657,89 €	15 657,89 €
Coûts de gestion	9 342,11 €	9 342,11 €	9 342,11 €	9 342,11 €
Prospection	1 875,00 €	1 875,00 €	1 875,00 €	1 875,00 €
Opportunité	6 625,00 €	6 625,00 €	6 625,00 €	6 625,00 €
Accompagnement	3 750,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €
Total	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €
Part fixe	37 500,00 €	37 500,00 €	35 000,00 €	x
Part variable objectifs	x	x	x	51 000,00 €
Part variable bonus	x	x	x	25 000,00 €
Total	37 500,00 €	37 500,00 €	35 000,00 €	76 000,00 €
Reste à charge par année	2021	2022	2023	Total
Reste à charge CCVD	-132,50 €	-132,50 €	1 192,50 €	-20 537,50 €
Reste à charge 3CPS	-67,50 €	-67,50 €	607,50 €	-9 990,00 €
Reste à charge CCD	50,00 €	-50,00 €	450,00 €	-7 400,00 €

Part prestation technique
(12 250 €/an)

Cas n°3 : atteinte de 80% des objectifs et de la part bonus

Dépenses	2021	2022	2023	2024
Forfait poste animateur	15 657,89 €	15 657,89 €	15 657,89 €	15 657,89 €
Coûts de gestion	9 342,11 €	9 342,11 €	9 342,11 €	9 342,11 €
Prospection	1 875,00 €	1 875,00 €	1 875,00 €	1 875,00 €
Opportunité	6 625,00 €	6 625,00 €	6 625,00 €	6 625,00 €
Accompagnement	3 750,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €
Total	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €
Part fixe	37 500,00 €	37 500,00 €	35 000,00 €	x
Part variable objectifs	x	x	x	68 000,00 €
Part variable bonus	x	x	x	25 000,00 €
Total	37 500,00 €	37 500,00 €	35 000,00 €	93 000,00 €
Reste à charge par année	2021	2022	2023	Total
Reste à charge CCVD	-132,50 €	-132,50 €	1 192,50 €	-28 620,00 €
Reste à charge 3CPS	-67,50 €	-67,50 €	607,50 €	-14 580,00 €
Reste à charge CCD	-50,00 €	-50,00 €	450,00 €	-11 150,00 €

Part prestation technique
(12 250 €/an)

Cas n°1 - atteiné de 100% des objectifs et de la part bonus

Dépenses	2021	2022	2023	2024
Forfait poste animateur	15 657,89 €	15 657,89 €	15 657,89 €	15 657,89 €
Coûts de gestion	9 342,11 €	9 342,11 €	9 342,11 €	9 342,11 €
Prospection	1 875,00 €	1 875,00 €	1 875,00 €	1 875,00 €
Opportunité	6 625,00 €	6 625,00 €	6 625,00 €	6 625,00 €
Accompagnement	3 750,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €
Total	37 250,00 €	37 250,00 €	37 250,00 €	37 250,00 €
Part fixe	37 500,00 €	37 500,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
Part variable objectifs	x	x	x	x
Part variable bonus	x	x	x	x
Total	37 500,00 €	37 500,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €

Fait à Eure, le

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée

Jean SERRET

Part prestation technique
(12 250 €/an)

Reste à charge par année	2021	2022	2023	2024	Total
Reste à charge CCVD	-132,50 €	132,50 €	1 192,50 €	-38 557,50 €	37 630,00 €
Reste à charge ICPS	-67,50 €	67,50 €	607,50 €	-19 642,50 €	19 170,00 €
Reste à charge CCI	-50,00 €	50,00 €	450,00 €	-14 550,00 €	14 200,00 €

Le Président de la Communauté des Communes du Crestois et du Pays de Sallians,

Denis BENOIT

Le Président de la Communauté des Communes du Diois,

Alain MATHERON

DELIBERATION
7 / 04-06-24 / B

Le 4 Juin 2024

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Ça bouge dans ma cantine : demande de subvention à FranceAgriMer pour des actions éducatives auprès des scolaires 2024-2026 (dispositif « Lait et fruits à l'école »)

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	19	Membres représentés :	3
Date de convocation :	21 mai 2024		

PRÉSENTS :

MMES., MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIAILLON AL.,
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., GAGNIER G., MOREL L., GILLES D.,
CHAREYRON G., ESTEBOULLE R., RIBIERE P., VALLON C., CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYRET JM.

3 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES GRANGEON S. : CHALEAT R
MR CHAVE P.

1 ABSENT EXCUSE :

MR CROZIER G.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

CONTEXTE

Le Président rappelle le projet de territoire avec l'enjeu 2.3 « accompagner la rupture des pratiques agricoles et favoriser une alimentation locale et saine ».

Il rappelle la délibération du 28 janvier 2020 d'approbation d'une stratégie alimentaire 2020-2026.

Il rappelle l'axe 2 de cette stratégie : AXE 2 - Construire une culture responsable et solidaire de l'alimentation sur le territoire comprenant des activités pédagogiques (petite enfance, enfance, jeunesse) avec les établissements et associations culturelles et sportives, implication des volontaires en service civique, soutien à des actions citoyennes, soutien aux actions des communes, communication, formations/échanges entre professionnels.

LE DISPOSITIF « LAIT ET FRUITS À L'ÉCOLE »

Le dispositif « Lait et fruits à l'école » est une aide européenne, gérée en France par FranceAgriMer.

Ce dispositif se décline en 2 axes :

- Un axe concerne le financement permettant l'achat et la distribution de fruits, légumes, et produits laitiers, dans les écoles, dans le temps périscolaire, pendant le temps méridien ou pendant le temps de la garderie. Cette distribution peut concerner les écoles maternelles, élémentaires, collèges et lycées. La cuisine centrale intercommunale Moun Pais pourra solliciter cette aide sur la base des factures d'achat de produits frais bruts acquittées. L'aide est une participation forfaitaire. Il s'agit donc d'une opportunité de prise en charge partielle des dépenses de matières premières.
- Un axe concerne le financement de mesures éducatives permettant d'accompagner l'introduction de fruits, légumes, et produits laitiers bruts de qualité dans l'alimentation des enfants, dans l'objectif de :
 - ✓ Sensibiliser les élèves à une alimentation saine et locale.
 - ✓ Améliorer la connaissance des élèves en matière d'alimentation et de production agricole et agroalimentaire

Ces objectifs convergent avec ceux du dispositif « Ça Bouge dans ma cantine ! » qui propose chaque année à l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires de la CCVD de bénéficier d'actions pédagogiques autour de la découverte de l'agriculture et de l'alimentation (visites de fermes, intervention d'agriculteurs dans les écoles, mise en place de jardins potagers, interventions sur le gaspillage alimentaire et le compostage...).

Le dispositif « Lait et fruits à l'école » – volet mesures éducatives – finance 100% du montant HT des factures liées à la mise en place d'actions pédagogiques en lien avec l'alimentation et l'agriculture, et notamment les filières fruit, légumes et produits laitiers.

LE PROJET

L'appel à projet en cours pourrait financer des actions pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026.

Il est proposé de candidater au dispositif et de solliciter un financement permettant d'accompagner une trentaine de classes sur 2 ans dans le dispositif « Ça Bouge dans ma cantine ! », avec des actions prises en charge à 100% de leur montant HT.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

7 / 04-06-24 / B

Un appel à candidature sera lancé par la CCVD chaque année scolaire, auquel toutes les écoles publiques du territoire pourront candidater. Le nombre de classes financé dépendra des financements obtenus.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL de l'axe 2, mesures éducatives (sur deux années scolaires)

DEPENSES en HT		RECETTES en HT	
Visites de fermes environ 30 visites par groupe de 2 classes	45 000	FranceAgriMer – Lait et fruits à l'école	127 300
Ateliers en classe environ 4 ateliers par classe, soit 128 ateliers	44 800		
Mise en place de jardins potagers dans les écoles ou accompagnement à leur pérennisation	37 500		
TOTAL	127 300	TOTAL	127 300

Le nombre de chaque atelier, visite, jardin, pourra être modifié en fonction des attentes et besoins des écoles qui participeront au dispositif.

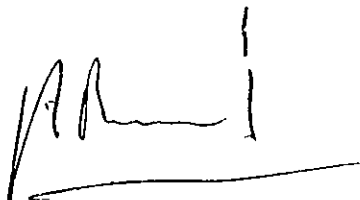
Il est également proposé de demander l'aide forfaitaire (montant forfaitaire selon type de produit, qualité et quantité) pour l'achat et la distribution de fruits, légumes et produits laitiers pour la cuisine centrale.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- Autorise le Président à faire les demandes de subventions auprès de FranceAgriMer pour les mesures éducatives et pour l'achat / distribution de fruits, légumes et produits laitiers pour un montant de 127 300 €
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

14 JUIN 2024

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
8 / 04-06-24 / B

Le 4 Juin 2024

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Caisse alimentaire commune et locale : demande de financements

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	19	Membres représentés :	3
Date de convocation :	21 mai 2024		

PRÉSENTS :

MMES., MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALLO AL.,
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., GAGNIER G., MOREL L., GILLES D.,
CHAREYRON G., ESTEOULLE R., RIBIERE P., VALLON C., CHAGNON JM., LOMBARO F., PEYRET JM.

3 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES GRANGEON S. : CHALEAT R
MR CHAVE P.

1 ABSENT EXCUSE :

MR CROZIER G.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

CONTEXTE

Le Président rappelle le projet de territoire avec l'enjeu 2.3 « accompagner la rupture des pratiques agricoles et favoriser une alimentation locale et saine » et l'enjeu 3.1 « développer un haut niveau de services pour tous dans une logique de proximité et d'accessibilité » mentionnant « l'instauration d'un droit à se nourrir via une tarification solidaire pour les produits issus des circuits courts ».

Il rappelle la délibération du 28 janvier 2020 d'approbation d'une stratégie alimentaire 2020-2026, dont l'axe 3 vise à « expérimenter et développer des solutions d'accès digne à l'alimentation locale et de qualité, pour l'ensemble de la population et en particulier les publics les plus éloignés », et l'axe 4 vise à « expérimenter un mode de gouvernance adaptée à l'ambition et à la complexité de la question alimentaire ».

Il rappelle la délibération du 5 septembre 2023 sur la réponse à un appel à projet de la DREETS (non obtenu) par laquelle le bureau communautaire a validé le projet suivant : « définir et expérimenter un dispositif de caisse alimentaire locale et solidaire permettant de s'approvisionner auprès d'un réseau de commerces existants en produits de qualité et durables ».

Enfin, il rappelle les démarches en cours, et soutenues par la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, d'expérimentation de la démocratie alimentaire et de mécanismes de solidarité alimentaire : « exploration du paysage alimentaire » (collectif citoyen accompagné par Aequitaz et productions radios et film sur la démarche, avec le service culture), paniers solidaires à l'AMAP de Montoisson (avec le CIAS), groupement d'achats solidaire VRAC à Loriol sur Drôme, multiples actions d'éducation populaire portées par les associations locales.

OBJECTIF DU PROJET ET ACTIONS

L'objectif est de rendre du pouvoir d'agir aux habitants, agriculteurs et acteurs publics sur leur alimentation et le système alimentaire du territoire afin d'aller, pour toutes et tous, vers une alimentation choisie, durable, bénéfique pour la santé et la qualité de vie des femmes et des hommes, du vivant, des communs, du territoire :

- En mobilisant les habitants et acteurs dans leur diversité
- En permettant la réappropriation des connaissances de tous sur le fonctionnement et les impacts du système agri-alimentaire
- En créant des espaces permettant la rencontre, l'expression, le dialogue, le débat et la délibération sur le type d'alimentation et de modèles agricoles souhaitables
- En identifiant des inégalités sociales spécifiques du territoire et des pistes pour les lever
- En mettant en place un dispositif de transfert monétaire lié aux niveaux de revenus (caisse de solidarité) pour lever (au moins en partie) le frein économique
- En déployant des démarches complémentaires, en particulier : évolution du paysage alimentaire, freins cognitifs/sociaux...

Il s'agit concrètement d'expérimenter une démarche démocratique et un système de caisse de solidarité (cotisation liée aux revenus, transfert monétaire, achats réalisés dans un réseau de commerces conventionnés à l'échelle locale) avec une implication publique dans le portage/la gouvernance multi-partenaire.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
8 / 04-06-24 / B

Les actions envisagées sont les suivantes :

1. Coordination, évaluation et capitalisation : groupe de coordination, lien aux projets voisins (Diois, Dieulefit...), projet de thèse à étudier pour l'évaluation, partage des enseignements
2. Mobilisation et mise en place d'espaces démocratiques : habitants, producteurs, commerçants
3. Mise en place de la gouvernance de la caisse : réflexion/formation sur les modes de gouvernance, appui externe, décision, formation des membres, animation
4. Fonctionnement de la caisse : construction du modèle économique, du conventionnement avec les producteurs/commerçants (critères...), des outils techniques... et lancement
5. Articulation avec les politiques et démarches locales : cohérence avec les politiques de la CCVD, accompagnement des producteurs et commerçants, définition d'actions complémentaires (nouvelles offres...)

PARTENAIRES ET GOUVERNANCE

Au sein de la CCVD, les services suivants sont impliqués : service agriculture alimentation irrigation, direction des solidarités et CIAS, service aux entreprises, mission insertion, service culture.

Les partenaires du projet à ce jour sont : le CIVAM Drôme, Agribiodrôme, Acquitaz, VRAC Drôme, l'EBE Val d'emploi, l'AMAP de Montoisson, l'Épicerie de Beaufort sur Gervanne, le GRAP, l'Institut Agro (recherche).

D'autres partenaires seront sollicités (Centre social de Livron sur Drôme, Restos du cœur, Secours catholique, chambres consulaires...).

Le groupe de coordination, constitué de ces partenaires, pilotera et coordonnera le projet jusqu'à la mise en place de la gouvernance de la caisse. Il viendra ensuite en appui, en plus d'un comité scientifique, à l'instance de gouvernance qui pilotera la suite de la démarche. La composition de l'instance de gouvernance n'est pas prédéfinie, hormis la présence d'habitants.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (3 ans)

DEPENSES en € TTC		RECETTES en € TTC	
Dépenses de personnel	178 500	Autofinancement CCVD service agriculture (dont Carasso/TIB acquis)	58 450
<i>Dont CCVD service agriculture 0,2 ETP</i>	34 000	Autofinancement CCVD service aux entreprises	7 000
<i>Dont CCVD service aux entreprises 0,05 ETP</i>	7 000	Etat (si thèse CIFRE)	42 000
<i>Dont CCVD thèse et stage</i>	77 000	Autofinancement partenaires	12 000
<i>Dont partenaires</i>	50 500	Autofinancement chercheurs	10 000
<i>Dont chercheurs</i>	10 000	Leader	88 200
Prestations	148 000	Carasso « Nourrir l'avenir »	84 750
Frais de fonctionnement (déplacements, communication, petit matériel)	27 000	Mécénat d'entreprise	50 000
Cotisation à la caisse	70 500	Autres subventions (dont thèse)	71 600
TOTAL	424 000	TOTAL	424 000

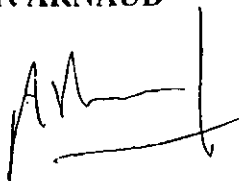
Le projet sera adapté aux subventions et aux fonds de mécénat obtenus.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- Valide le lancement du projet
- Autorise le Président à faire les demandes de subventions auprès de la Région et de l'Europe (programme Leader), la fondation Carasso (Appel à projets Nourrir l'avenir) et de tout autre financeur potentiel
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

14 JUIN 2024

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
9/04-06-24 / B

Le 4 Juin 2024

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Objet : Loriol-sur-Drôme – Extension du parc d'activités de Champgrand – Prolongation de de l'arrêté préfectoral n°2019-11-29-007 du 29 novembre 2019 portant déclaration d'utilité publique (DUP) du parc d'activités de Champgrand

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :
17		
Membres présents :	19	Membres représentés :
3		
Date de convocation :	21 mai 2024	

PRÉSENTS :

MMES., MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALON AL., MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., GAGNIER G., MOREL L., GILLES D. ; CHAREYRON G., ESTEOLLE R., RIBIERE P. ; VALLON C. ; CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYRET JM.

3 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES GRANGEON S. ; CHALEAT R
MR CHAVE P.

1 ABSENT EXCUSE :

MR CROZIER G.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée réalise l'aménagement des parcs d'activités économiques intercommunaux. Ces aménagements visent notamment à participer aux objectifs de l'enjeu 1 du projet de territoire, à savoir mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire. Dans ce cadre, elle prévoit d'étendre le parc d'activités de Champgrand à Loriol-sur-Drôme.

Dans le cadre de l'aménagement du site, des acquisitions ont été réalisées par l'intermédiaire d'une déclaration d'utilité publique arrêtée par la Préfecture le 29 novembre 2019. L'arrêté nommé en objet a été pris pour une durée de 5 ans et se terminera le 29/11/2024. L'article 4 de l'arrêté indique qu'il est possible de proroger cet arrêté dans les conditions de l'article L121-5, c'est à dire que sa durée sera au plus égale à la durée initialement fixée, lorsque celle-ci n'est pas supérieure à cinq ans. Cette prorogation peut être accordée sans nouvelle enquête préalable, en l'absence de circonstances nouvelles.

La Préfecture de la Drôme a donc été contactée en janvier 2024 pour demander cette prorogation pour une durée de cinq années supplémentaires.

Malgré les acquisitions déjà réalisées sur le parc de Champgrand et son extension future, il est nécessaire de pouvoir continuer à bénéficier de l'outil de la DUP pour 5 années supplémentaires afin :

- d'envisager un réaménagement de la desserte interne du parc existant par la mise en place de cheminements doux et plus généralement l'organisation et le fonctionnement du parc d'activités,
- d'envisager l'expropriation des terrains non construits à l'entrée de Champgrand afin d'installer de nouvelles entreprises.

Monsieur le Président propose de demander la prolongation de la DUP de Champgrand à Loriol-sur-Drôme à la Préfecture de la Drôme.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

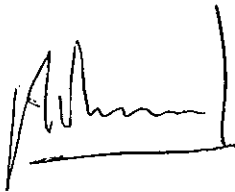
DELIBERATION
9/04-06-24 / B

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide :

- De demander la prolongation de l'arrêté préfectoral n°2019-11-29-007 du 29 novembre 2019 portant déclaration d'utilité publique (DUP) du parc d'activités de Champgrand à Loriol-sur-Drôme à la Préfecture de la Drôme ;
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

14 JUIN 2024

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
10/04-06-24 / B

Le 4 Juin 2024

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eure sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Modification de la convention d'occupation précaire pour les camions cuisine sur les parcs d'activités.

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :
17		
Membres présents :	19	Membres représentés :
3		
Date de convocation :	21 mai 2024	

PRÉSENTS :

MMES., MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALON AL.,
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., GAGNIER G., MOREL L.,
GILLES D. ; CHAREYRON G., ESTEOLLE R., RIBIERE P. ; VALLON C. ; CHAGNON JM., LOMBARD
F., PEYRET JM.

3 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES GRANGEON S. ; CHALEAT R
MR CHAVE P.

1 ABSENT EXCUSE :

MR CROZIER G.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Val de Drôme, dans le cadre du projet de territoire, met en place des actions dans le but de favoriser l'alimentation durable tout en dynamisant l'économie territoriale.

Monsieur le Président rappelle que le Bureau communautaire avait approuvé une première convention le 02/05/2017 (délibération n°11/02-05-17/B), puis la convention modifiée lors du conseil du 18/10/2022 (7/18-10-22/C).

Le Président explique qu'il est constaté un manque d'offres de restauration sur les parcs d'activités : un service de restauration est une demande récurrente de la part des entreprises installées sur les parcs d'activités. L'installation de camions cuisine permet d'apporter une alternative aux restaurants sédentaires.

A titre d'exemple, sur le parc de l'Ecosite, il y a 4 camions cuisine par semaine. Sur le parc de La Confluence, le service aux entreprises a traité 4 demandes d'installation de foodtrucks (avec une installation d'un camion cuisine en mars 2024).

Cette convention cadre a pour objet la mise à disposition de terrains - ciblés et choisis au cas par cas, destinés à accueillir provisoirement une activité commerciale de camion cuisine.

Le Président explique que les modifications apportées à la convention existante sont un réajustement de plusieurs données. L'objectif est la lisibilité et la bonne compréhension de la convention entre les deux parties.

La convention sera conclue à titre précaire pour une durée de 1 an et pourra être renouvelée sur accord préalable de la commission économique établi sur la base d'un bilan d'activité permettant d'apprécier le caractère local de l'approvisionnement et la typologie de clientèle.

La mise à disposition sera consentie moyennant une contrepartie financière de 156 euros par trimestre et par camion pour une occupation le midi par semaine.

Le Président donne lecture de la nouvelle convention d'occupation précaire.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
10/ 04-06-24 / B

Les modifications proposées :

Article 1 Objet :

La rédaction actuelle :

"La Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) met à la disposition de l'OCCUPANT un terrain sur la parcelle cadastrée YE427 située sur le parc d'activité de l'Ecosite sur la commune de Eurre, destiné à accueillir provisoirement une activité commerciale de Camion Cuisine"

Il est proposé :

"La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) met à la disposition de l'OCCUPANT un terrain sur la parcelle cadastrée située sur le parc d'activité sur la commune de, destiné à accueillir une activité commerciale provisoire et précaire de Camion Cuisine."

Article 3 Durée et renouvellement :

La rédaction actuelle :

"La présente convention est conclue à titre précaire à compter de sa notification le"

Il est proposé :

"La présente convention est conclue à titre précaire à partir du premier jour du mois suivant, soit à compter du....."

Article 4 –Fréquence et horaires d'utilisation :

La rédaction actuelle :

" La fréquence d'utilisation est de 1 fois par semaine, le..... (jour), Horaires de 11h à 15h"

Il est proposé :

" La fréquence d'utilisation est de UNE fois par semaine, le..... (jour), Horaires de 10h à 15h."

Article 5 – Conditions financières :

La rédaction actuelle :

" La présente mise à disposition est consentie moyennant une contrepartie financière de 156 euros par trimestre (trois mois pleins à compter de la date de signature) par jour sélectionné dans le calendrier, permettant un accès à l'électricité (intensité de 16 A maximum correspondant au branchement d'un frigo, d'un congélateur et d'éclairage leds).

La contrepartie sera payée d'avance, au plus tard le dixième jour de chaque trimestre à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME, celle-ci émettant le titre de recettes correspondant.

Le règlement interviendra auprès du Trésorier Public du BAILLEUR en se référant aux modalités de règlement du titre exécutoire transmis avec la feuille de loyer.

Le BAILLEUR s'oblige à fournir toute facture acquittée dès que le paiement aura été encaissé"

Il est proposé :

"La présente mise à disposition est consentie moyennant une contrepartie forfaitaire financière de 156 euros par trimestre à échoir. Ce tarif s'entend pour un jour de présence par semaine, permettant un accès à l'électricité et comprenant l'occupation de l'espace de vente.

En contrepartie, le règlement interviendra au plus tard le dixième jour de chaque trimestre, à réception du titre de paiement émis par le comptable du Trésor Public.

Le BAILLEUR s'oblige à fournir toute facture acquittée dès que le paiement aura été encaissé

Article 6 – Droits et obligations de l'occupant :

La rédaction actuelle :

" L'OCCUPANT doit se conformer à la destination mentionnée à l'article 1 : activité commerciale de Camion Cuisine"

Il est proposé :

" L'OCCUPANT doit se conformer à la destination mentionnée à l'article 1 : activité commerciale précaire et provisoire de Camion Cuisine.

Conformément à son activité, l'OCCUPANT est autorisé à installer du mobilier de restauration ambulante (type mange-debout, chaises, tables) dans la limite de 10 places assises.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
10/ 04-06-24 / B

La rédaction actuelle :

"Obligation d'assiduité : afin d'assurer le service restauration auprès des usagers, l'OCCUPANT devra être présent chaque semaine pendant la période de la convention. Il est autorisé à s'absenter 5 semaines par an et de préférence pendant les périodes de faible affluence (fin décembre, août, etc). Il devra prévenir la CCVD de ces absences quinze jours à l'avance."

Il est proposé :

" Obligation d'assiduité : afin d'assurer le service restauration auprès des usagers, l'OCCUPANT devra être présent chaque semaine pendant la période de la convention. Il est autorisé à s'absenter de préférence pendant les périodes de faible affluence (fin décembre, août, etc). Il devra prévenir la CCVD de ces absences quinze jours à l'avance."

Article 8 Résiliation :

La rédaction actuelle :

" La présente convention pourra être également résiliée par l'OCCUPANT, à tout moment, sous réserve de prévenir la Communauté de Communes du Val de Drôme commune dans le même délai de 1 mois.

Il est proposé :

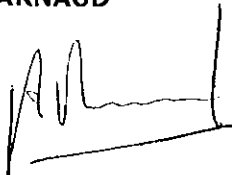
*La présente convention pourra être également résiliée par l'OCCUPANT, à tout moment, sous réserve de prévenir la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée dans un délai de 1 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.
Si la résiliation intervient avant la fin du trimestre, l'OCCUPANT ne pourra prétendre à aucun remboursement. Tout trimestre commencé est dû au Trésor Public.*

Après en avoir délibéré, le du Bureau communautaire décide :

- d'approuver la convention type d'occupation précaire pour Camions cuisine sur les parcs d'activités.
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

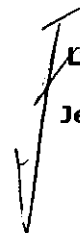
Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

14 JUIN 2024

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240604-10-04-06-24-B-DE
Date de télétransmission : 13/06/2024
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Convention d'occupation précaire pour les camions cuisine sur les parcs d'activités

Mise à jour XX/XX/2024

Entre les soussignés,

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD), dont le siège est situé à 96 Ronde des Alisiers - 26400 EURRE, représentée par Jean Serret, son Président en exercice dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération en bureau communautaire du XXXX (XXXXXXXX).

Et l'entreprise....., numéro SIRET dont le siège est situé à représentée par, ci-après dénommé l'OCCUPANT, D'autre part,

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) met à la disposition de l'OCCUPANT un terrain sur la parcelle cadastrée située sur le parc d'activité sur la commune de, destiné à accueillir une activité commerciale provisoire et précaire de Camion Cuisine.

ARTICLE 2 – REGIME DE L'OCCUPATION

Les lieux mis à disposition de l'OCCUPANT relèvent du domaine privé de la CCVD. En conséquence, la présente convention est régie par les dispositions relatives aux conventions d'occupation précaire du domaine privé. En l'espèce, les dispositions du code de commerce relatives aux baux commerciaux sont inapplicables.

ARTICLE 3 – DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue à titre précaire à partir du premier jour du mois suivant, soit à compter du jusqu'au (durée de 1 an). La convention peut être renouvelée à condition d'un accord de la commission économique, et sur présentation d'un bilan d'activité permettant d'apprécier le caractère local de l'approvisionnement et la typologie de clientèle.

ARTICLE 4 – FREQUENCE ET HORAIRES D'UTILISATION

La fréquence d'utilisation est de UNE fois par semaine, le (jour) Horaires : de 10h à 15h

Modifications : Toute modification d'un de ces éléments devra être soumise à l'accord de la CCVD et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES

La présente mise à disposition est consentie moyennant une contrepartie forfaitaire financière de 156 euros par trimestre à échoir. Ce tarif s'entend pour un jour de présence par semaine, permettant un accès à l'électricité et comprenant l'occupation de l'espace de vente.

En contrepartie, le règlement interviendra au plus tard le dixième jour de chaque trimestre, à réception du titre de paiement émis par le comptable du Trésor Public.

Le BAILLEUR s'oblige à fournir toute facture acquittée dès que le paiement aura été encaissé.

ARTICLE 6 – DROITS ET OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'OCCUPANT doit se conformer à la destination mentionnée à l'article 1 : activité commerciale précaire et provisoire de Camion Cuisine.

Conformément à son activité, l'OCCUPANT est autorisé à installer du mobilier de restauration ambulante (type mange-debout, chaises, tables) dans la limite de 10 places assises.

Au terme de la présente convention, l'OCCUPANT s'engage à rendre les lieux en l'état où il les a trouvés, et ce après chaque passage. A défaut, il sera fait application des dispositions des articles 7 et 9 de la présente convention.

L'autorisation d'occupation temporaire ne confère à l'OCCUPANT qui le reconnaît expressément aucun droit au maintien dans les lieux et aucun des droits ou avantages reconnus au locataire d'immeuble à usage commercial, industriel, artisanal ou agricole.

L'OCCUPANT devra jour des lieux sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité du voisinage.

L'OCCUPANT sera seul responsable des lieux qui lui sont attribués pendant le temps qui lui est imparti. Il demeure donc directement responsable des accidents qui surviendraient aux utilisateurs du site et à toute personne se trouvant sur les lieux comme conséquence de la présente mise à disposition pour autant que les victimes puissent rechercher une responsabilité autre que la sienne.

L'OCCUPANT sera responsable des déchets émanant de son activité, sur l'ensemble de la zone Il se doit également de veiller à permettre le tri des déchets sur le terrain.

Obligation d'assiduité : afin d'assurer le service restauration auprès des usagers, l'OCCUPANT devra être présent chaque semaine pendant la période de la convention.

Il est autorisé à s'absenter de préférence pendant les périodes de faible affluence (fin décembre, août, etc). Il devra prévenir la CCVD de ces absences quinze jours à l'avance.

Dans le cas d'un jour férié tombant le jour de l'occupation supposé du Camion Cuisine, le jour sera déduit sur demande, du forfait trimestriel (sur le trimestre suivant).

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE EN CAS DE DOMMAGE ET ASSURANCES

L'OCCUPANT devra fournir à la CCVD, dès la signature de la présente, une attestation d'assurance ; il lui appartiendra ensuite, en cas de demande de la CCVD, d'apporter la preuve du paiement des primes annuelles.

L'OCCUPANT ne pourra exercer aucun recours contre la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux. Plus largement, les polices d'assurances comporteront une clause de renonciation à tout recours contre la CCVD.

L'OCCUPANT fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable à l'égard des tiers de tout accident, dégât et/ou dommage de quelque nature que ce soit.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240604-10-04-06-24-B-DE
Date de télétransmission : 13/06/2024
Date de réception préfecture : 13/06/2024

ARTICLE 8 – RÉSIILIATION

Il est expressément convenu que tout changement de destination, qui ne serait pas autorisée par la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, entraînerait la résiliation de la présente convention.

La convention peut également être résiliée unilatéralement, à tout moment, pour des motifs d'intérêt général, en cas de nécessité d'ordre public, de force majeure ou pour la bonne administration des dépendances du domaine privé de la CCVD. En pareil cas, la CCVD notifiera à l'OCCUPANT son intention 1 mois avant la date de résiliation sans que celui-ci ne puisse prétendre à aucune indemnité ou aucun dédommagement.

Si l'occupant n'occupe pas le terrain à la fréquence convenue sans motif valable (congsés, maladie, ...), la CCVD se réserve le droit de résilier de plein droit la convention.

Dans le cas où l'emplacement se trouverait sur un lot de terrain à commercialiser, et qu'un acquéreur se fait connaître, le camion cuisine devra libérer l'emplacement à la date communiquée par la CCVD, même si l'année d'occupation n'est pas atteinte. Si cela est possible, un autre emplacement sera proposé par les services de la CCVD.

La présente convention pourra être également résiliée par l'OCCUPANT, à tout moment, sous réserve de prévenir la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée dans un délai de 1 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si la résiliation intervient avant la fin du trimestre, l'OCCUPANT ne pourra prétendre à aucun remboursement. Tout trimestre commencé est dû au Trésor Public.

ARTICLE 9 – REPRISE DES LIEUX PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

A l'issue du titre d'occupation, soit à la date d'expiration de la convention, soit à l'expiration du délai imparti en cas de résiliation, l'OCCUPANT est tenu de rendre les lieux en l'état c'est-à-dire d'évacuer tout encombrant, matériel ou déchet présent sur le site résultant de son activité. A défaut, après une mise en demeure restée sans effet pendant 10 jours, la CCVD y pourvoira aux frais de l'OCCUPANT.

ARTICLE 10 - JUGEMENT ET CONTESTATION

Les contestations qui s'élèveraient entre la CCVD et l'OCCUPANT, au sujet de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention, seront soumises au Tribunal compétent.

Fait à Eurre, en deux exemplaires, le

**La Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée,**
représentée par Jean SERRET,
Président

L'Occupant,
représenté par ...

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisières – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
11/04-06-24 / B

Le 4 Juin 2024

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Montoisson – Site de Drôme Cailles – Cession d'une partie du tènement à l'EPORA pour dépollution et déconstruction

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :
17		
Membres présents :	19	Membres représentés :
3		
Date de convocation :	21 mai 2024	

PRÉSENTS :

MMES., MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALON AL.,
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., GAGNIER G., MOREL L.,
GILLES D. ; CHAREYRON G., ESTEOLLE R., RIBIERE P. ; VALLON C. ; CHAGNON JM., LOMBARD
F., PEYRET JM.

3 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES GRANGEON S. ; CHALEAT R
MR CHAVE P.

1 ABSENT EXCUSE :

MR CROZIER G.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée réalise l'aménagement et l'entretien des parcs d'activités économiques intercommunaux. Ces aménagements visent notamment à participer aux objectifs de l'enjeu 1 du projet de territoire, à savoir mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire.

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a signé une convention opérationnelle n°26A047 avec l'EPORA à la suite de la délibération n°06/7-11-23/B du 7 novembre 2023 dans un objectif d'acquisition, de déconstruction et de dépollution d'une partie du tènement du site de Drôme Cailles, propriété de la CCVD.

Le Président rappelle aux membres du bureau communautaire que le site « Drome cailles » est une friche agricole extrêmement polluée par l'amiante présente dans les toitures des bâtiments d'élevage (10 000 m² de toiture amiantée), les déchets d'exploitation laissés sur place, du PCB et des déchets inflammables et explosifs. La CCVD a acquis cette friche agricole en 2022 dans l'objectif de la dépolluer et de développer sur ce tènement un site pilote autour de la transformation agricole et alimentaire et la production d'énergie renouvelable.

Aussi il était tout naturel de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) car l'opération s'inscrit dans le cadre de la stratégie rurale telle que définie par la délibération 21-139 du Conseil d'Administration d'EPORA en date du 8 octobre 2021 qui prévoit que le Conseil d'Administration autorise des expérimentations en milieu rural notamment « le traitement des friches hors zone U et AU à proximité des centre-bourgs ou dans des espaces naturels remarquables ». L'opération entre également dans les axes d'intervention prioritaire du Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 de l'EPORA au travers des axes « Favoriser la vitalité économique », « Contribuer aux opérations d'aménagement et à la revitalisation des centralités » et « Préparer les fonciers stratégiques fonciers ».

C'est dans ce cadre que l'EPORA prend en charge 50% du montant du déficit estimé dans la limite de 1 037 000 € plafonné à 1 193 000 € (15% d'imprévu) tel que prévu à l'annexe 3 "calcul de la minoration foncière – bilan financier prévisionnel" de la convention.

En application de la convention opérationnelle, l'EPORA acquiert le site Drôme Cailles pour le rétrocéder à la CCVD une fois la dépollution et la déconstruction réalisées conformément à l'article L. 321-1 alinéa 7 du code de l'urbanisme.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
11/ 04-06-24 / B

Le périmètre opérationnel comprend une partie des parcelles sises à Montoisson et cadastrées section ZR 40p, ZR 96p, ZR 244p et ZR 246p. Il comprend les lots 2, 3 et 9 et totalise une superficie au sol de 45 135 m² comprenant sept bâtiments d'environ 6 320 m².

Le détail des parcelles est le suivant :

Section ZR Parcelle n°	Surface totale de la parcelle (m ²)	Emprise de la cession à EPORA	Lots	Surface lot
40	18 560	5 672	2	31296
96	33 155	30 610	3	8716
244	41 222	8 716	9	4636
246	2 081	137	Voirie	487
	TOTAL	45 135	TOTAL	45135

L'avis du service de France Domaine du 13 décembre 2023, fixe le prix à l'euro symbolique pour les emprises des parcelles nommées ci-dessus. Monsieur le Président propose donc aux membres du Bureau de vendre à l'EPORA les parties de parcelles désignées ci-dessus, d'une surface de 45 135 m² sises à Montoisson à l'euro symbolique.

Ceci permettra de racheter le bien à l'euro symbolique et de payer les frais liés à la dépollution et la démolition déduction faite de la participation d'EPORA au terme de l'opération (voir convention ci-jointe).

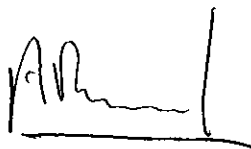
Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide :

Vu l'avis de France Domaine du 13 décembre 2023,

- De vendre par acte notarié à l'EPORA les parties de parcelles sises à Montoisson et cadastrées section ZR 40p, ZR 96p, ZR 244p et ZR 246p, pour une surface totale de 45 135 m² à l'euro symbolique, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

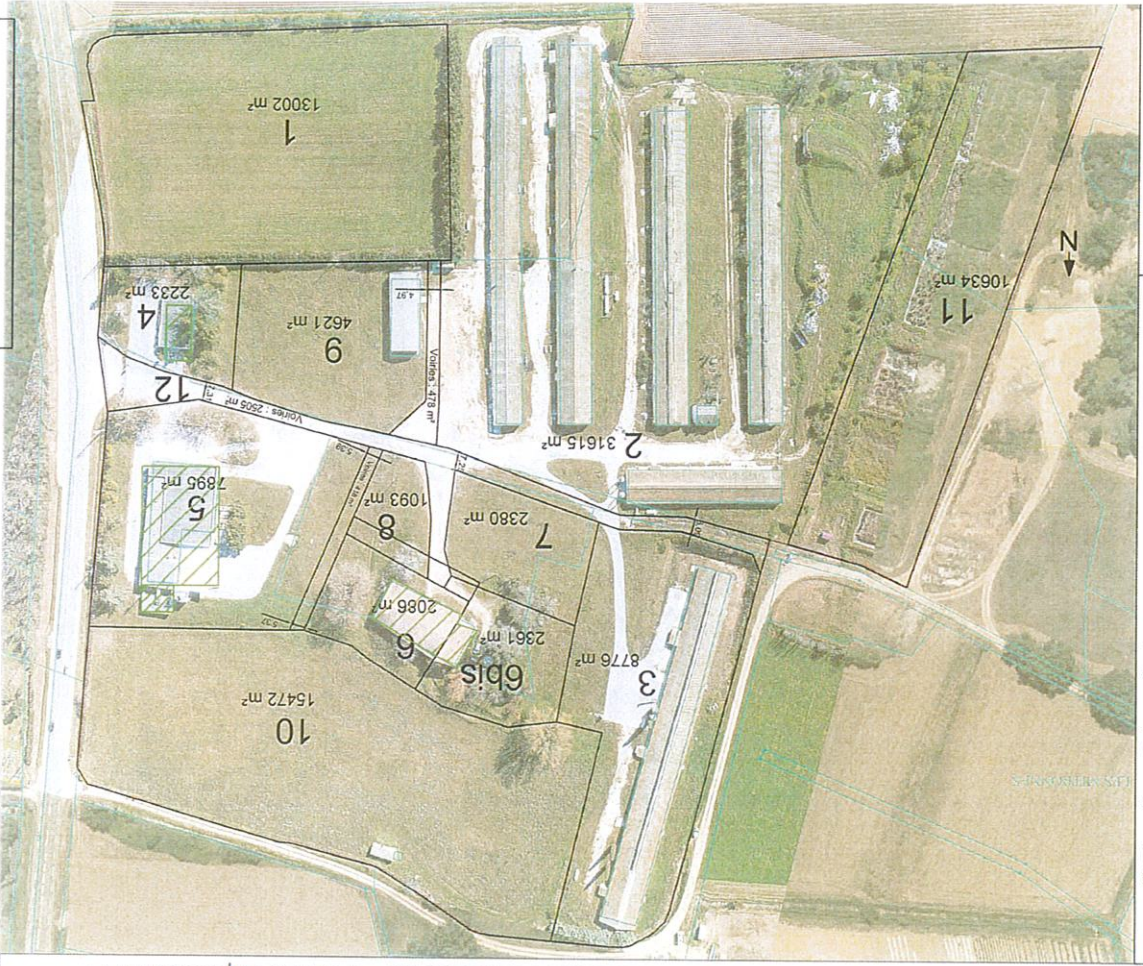
14 JUIN 2024

Accusé de réception en préfecture
 026-242800252-20240504-11-04-06-24-B-DE
 Date de télétransmission : 13/06/2024
 Date de réception préfecture : 13/06/2024

Accusé de réception en préfecture
 026-242800252-20240504-11-04-06-24-B-DE
 Date de télétransmission : 13/06/2024
 Date de réception préfecture : 13/06/2024

JA/04-06-24/B

Drôme Cailles - Commune de Montoison - Echelle : 1/200ème - Format impression A4



PLAN ETAT DES LIEUX

- EGENDE
- Contour Périmètre ICPE SAS BERANGER
- Batiments conservés
- Batiments à démolir/dépouiller
- Périmètre d'intervention EPORA

M/04-06-24

7302 - SD



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques de l'Isère
Pôle d'Évaluation Domaniale de l'Isère
8 rue de Belgrade BP 1126
38022 GRENOBLE Cedex 1
téléphone : 04 76 70 85 33
mél. : ddfip38.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

Le 13/12/2023

Le Directeur départemental des Finances
publiques de l'Isère

à
CC DU VAL DE DROME EN BIOVALLEE

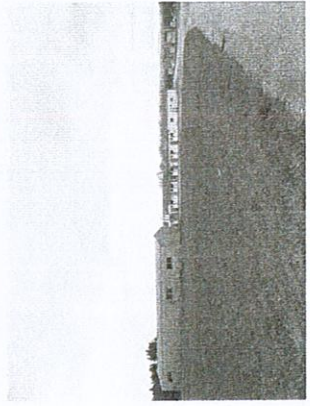
POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Anne-Françoise LUZEL
Courriel : anne-francoise.luzel@dgifp.finances.gouv.fr
Téléphone : 06 14 74 93 89

Ref. DS : 14984425
Ref. OSE : 2023-26208-88054

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien : Friche agricole-industrielle.

Adresse du bien : 1160 Route du Val de Drôme 26800 Montoison.

Valeur : La cession à l'euro symbolique n'appelle pas d'observations, les coûts de démolition hors désamiantage et dépollution excédant la valeur vénale du terrain. (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »).

1. CONSULTANT

affaire suivie par : Mme Ophélie SIBOURG 06 87 14 28 osibourg@val-de-drome.com

2. DATES

de consultation :	14/11/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	
le cas échéant, de visite de l'immeuble : Visite du site lors de l'acquisition. du dossier complet :	23/11/2021 13/12/2023

3. OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1 Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2 Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3 Projet et prix envisagé

Cession d'une partie d'une friche agricole-industrielle à l'EPORA pour démolition et dépollution en vue d'accompagner le développement des entreprises agricoles du territoire en permettant la mixité des activités agricoles, la mise en lien et le réseau (projet de créer une station de compostage).

4. DESCRIPTION DU BIEN

4.1 Situation générale

Montoison est une commune située dans le département de la Drôme et s'étend sur 16,1 km². Elle compte 1 937 habitants. Elle est entourée par les communes de Upié, Ambonil et Étoile-sur-Rhône

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

15/04/06

Bien non bâti terrain en zonage Aul - valeur vénale

N	Date mutation	Commune adresse	cadastre	Surface terrain / SGP	Nature réelle	Urbanisme	Prix	Prix / m ²	Observation
1	29/12/21	Champgrand est Lonsaur-Drôme	ZN 800	201 m ²	terrain nu encluse	Aul	1 623 €	5,74 €	Cession par l'état au profit de la communauté de communes, pas d'acte en ligne
2	21/03/18	Champgrand est Lonsaur-Drôme	ZX 754, 756, 758, 760	7 416 m ²	terrain nu et base pour la parcelle ZX 755	Aul	41 100 €	5,54 €	Cession par l'état au profit de la communauté de communes
3	08/03/17	Champgrand est Lonsaur-Drôme	ZN 139	3 474 m ²	terrain nu à usage rural	Aul	30 000 €	9,25 €	Acquisition par SCI pour réalisation d'un chemin d'accès et passage des voies et réseaux directs
							Moyenne	6,66 €	

Date mutation	Commune adresse	cadastre	Surface terrain / SGP	Nature réelle	Urbanisme	Prix	Prix / m ² terrain libre	Observations
29/12/21	Champgrand est Lonsaur-Drôme	YS 44 et 45	15 243 m ²	terrain nu agricole	Aul	30 486 €	2,00 €	Acquisition par une collectivité locale Terrains jouxtant la zone aéroportuaire. Zone de bruit.
15/06/20	Chaulhail Livron-sur-Drôme	ZN 845	833		UdJ	5 000	6,00	observations : Cession par l'état à la Communauté de communes bande de terrain en bordure de voie pour aménagement accès à la déchetterie.

Dans le cadre du projet d'extension du parc d'activités de Champgrand, jugement du 20/11/2020 du Tribunal judiciaire de Valence (n° RG 20/00003) pour fixation des indemnités pour un tènement à usage agricole en zonage Aul, Application d'un prix m² de 8 € en raison de la situation privilégiée du terrain résultant de la proximité avec les réseaux existants, de l'attractivité du parc d'activités de Champgrand et de l'évolution à la hausse des prix du marché foncier depuis une dizaine d'années. Le Commissaire du Gouvernement avait proposé un prix m² de 5,75 €. L'expropriant avait proposé un prix de 5€/ m² par référence à des cessions antérieures mais anciennes.

- Cessions de terrain avec constructibilité restreinte :

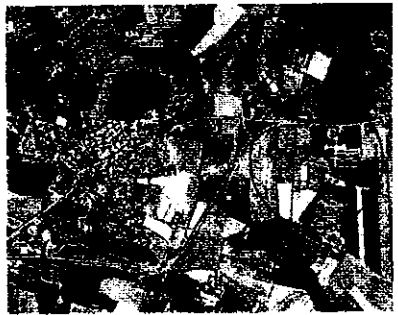
Termes pour des terrains destinés à recevoir des équipements publics :

N	Date mutation	Commune adresse	cadastre	Surface terrain / SGP	Nature réelle	Urbanisme	Prix	Prix / m ²	Observations
1	17/11/21	Chaulhail-Livron-sur-Drôme	ZL 149	7 334 m ²	terrain nu bâti	Urbain	35 300 €	35,00 €	Aul, secteur peu ou pas équipé pour destination aux équipements touristiques et hôteliers
2	30/08/18	La Laure S/Livron-sur-Drôme	ZL 2 et 221	8 357 m ²	terrain nu bâti	Urbain	131 355 €	15,00 €	20% occupation restreinte au sol type lieu de stockage départementale
3	28/01/20	Mélaudière	AL 26, 65 et 69	21 965 m ²	terrain nu bâti	Urbain	180 000 €	8,34 €	Ric zone rurale avec possibilité de construction pour des équipements collectifs ou 3 des services publics.
4	15/09/16	DIE	6C 181	2 010 m ²	terrain nu bâti	Urbain	24 120 €	12,00 €	projet de zone de stockage matières inertes.
5	04/03/19	Mercurel-Véarres	ZN 71	19 032 m ²	terrain nu bâti	Urbain	209 532 €	11,01 €	UT zonage habbergement touristique
6	09/11/18	Soubasour-Livron-sur-Drôme	ZP 381	22 131 m ²	terrain nu bâti	Urbain	142 620 €	20,00 €	US équipement collectif
7	06/06/19	Saussac	ZL 485	3 471 m ²	terrain nu bâti	Urbain	61 000 €	17,57 €	Aud zone de bureau, us, us2 habitac et équipements collectifs, services village
8	17/05/19	Crest	ZA 380	2 312 m ²	terrain nu bâti	Urbain	55 000 €	23,79 €	UL zone destinée à permettre la démolition et le développement touristique
9	27/01/23	Grane	AL 62, 64, 65, 66, 68 et 67	2 570 m ²	terrain nu bâti	Urbain	210 000 €	81,71 €	US zone d'équipements publics ou d'intérêt collectif et UA
10	05/11/19	485 route de Coint Salvaon	L 203	4 740 m ²	terres	Urbain	30 000 €	6,26 €	acquisition par SCVU pour la partie en UD, prix m ² de 10 €
							Moyenne	15 €	

Terrains à usage agricole ou naturel :

Date mutation	Commune adresse	cadastre	Surface terrain / SGP	Nature réelle	Urbanisme	Prix	Prix / m ²	Observations
16/03/21	LD le Parc Dieu Chaulhail-Livron-sur-Drôme	AP 176	7 920 m ²	terrain à usage agricole	A	71 280 €	9,00 €	Acquéreur souhaite l'affecter à un usage de stockage et de bassin de rétention.

La constructibilité sur le site reste incertaine : absence de PLU sur la commune de Montoisson (RNU et ancien zonage en Nc), zone peu urbanisée et à dominante agricole :



Il s'agit cependant de terrains non constructibles ou à constructibilité restreinte disposant d'une situation privilégiée (notion qui englobe les parcelles qui ne peuvent être regardées ni comme des terrains à bâtir, ni comme des terrains agricoles):

- proximité immédiate de locaux professionnels à l'entrée du site,
- zone desservie par une route départementale avec voirie interne existante sur le site,
- proximité d'une station d'épuration pour le réseau d'assainissement,
- réseaux eau et électricité en bordure de route départementale.

Le prix plancher est équivalent au tarif haut des terrains agricoles, à savoir 0,90 € / m² et le prix plafond est de 9,89 € (prix moyen constaté en zonage Aul sur Livron-sur-Drôme).

Selon la jurisprudence en matière d'expropriation, la valeur venale d'un terrain en zone constructible peut être déterminée sur la base du prix du terrain non constructible dès lors que l'emprise ne peut recevoir aucune construction (Arrêt du 18/04/2019 de la Cour d'Appel de Paris Pôle 4-Chambre 1 n° RG 18/04994). Pour des terrains non constructibles en zone U (terrain au cas d'espèce dans la marge de recul par rapport à l'axe routier), le Tribunal de Grande Instance (TGI) d'Avignon a retenu un prix correspondant à 10 % de la valeur des terrains à bâtir (jugement du 13/11/2018 RG 17/02568).

Four des terrains en zonage U1 sur le secteur :

Sur Eure :

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11. OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12. COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,
Mme Anne-Françoise CLUZEL
Inspectrice des Finances publiques

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
12/ 04-06-24 / B

Le 4 Juin 2024

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Parc d'activités de Champgrand : Approbation du modèle de convention et autorisation pour Madame Christine MARION, 1^{ère} Vice-présidente de signer des conventions de servitude de passage de canalisation d'eaux usées en terrains privés.

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :
17		
Membres présents :	19	Membres représentés :
3		
Date de convocation :	21 mai 2024	

PRÉSENTS :

MMES., MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALLO AL.,
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., GAGNIER G., MOREL L.,
GILLES D. ; CHAREYRON G., ESTEOULLE R., RIBIERE P. ; VALLON C. ; CHAGNON JM., LOMBARD
F., PEYRET JM.

3 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES GRANGEON S. ; CHALEAT R
MR CHAVE P.

1 ABSENT EXCUSE :

MR CROZIER G.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée réalise l'aménagement et l'entretien des parcs d'activités économiques intercommunaux. Ces aménagements visent notamment à participer aux objectifs de l'enjeu 1 du projet de territoire, à savoir mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire.

Dans le cadre de cette compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités ... » et afin de répondre à la demande de la commune de Loriol-sur-Drôme suite aux constats de dysfonctionnement de son réseau d'assainissement eaux usées, la CCVD a décidé dès 2020 de réhabiliter le réseau d'eaux usées du parc d'activités de Champgrand, responsable d'une part conséquente d'entrée d'eaux claires parasites.

Les diagnostics et investigations ont été menés lors d'études de maîtrise d'œuvre sur le réseau eaux usées du parc en 2021 et 2022, pour aboutir à des travaux de « réhabilitation de réseau par l'intérieur » (travaux non invasifs sans tranchées) réalisés en 2022 et 2023.

Durant ces travaux, il a été mis en évidence l'absence de documents officialisant le passage d'une partie de ces canalisations et ouvrages de collecte et transport des eaux usées en domaine privé. En effet, l'existence de ce réseau d'eaux usées sur les propriétés privées n'a pas été officiellement mentionnée (par acte notarié notamment) lors de la vente des lots du parc à des propriétaires privés.

Ainsi, en domaine privé, les travaux de réhabilitation de réseau ont pu être réalisés via l'établissement de simples conventions de travaux en domaine privé, entre les propriétaires de parcelles du parc et la communauté de communes, pour autoriser les entreprises de travaux à pénétrer et œuvrer en propriété privée.

Désormais, à l'issue de ces travaux, il est proposé que la CCVD, à l'initiative de la création puis de la réhabilitation de ce réseau, et au regard du fait qu'il n'existe pas de procédure de rétrocession à la commune de Loriol-sur-Drôme du réseau d'eaux usées depuis sa création, assume la mise en conformité de cette situation. Cela s'illustrera par l'établissement de conventions de servitudes de passage de canalisations d'eaux usées en terrains privés sous la forme d'acte administratif.

Conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que ces conventions de servitudes soient authentifiées par le Président, Monsieur Jean SERRET

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
12/ 04-06-24 / B

et que Madame Christine MARION, 1ère Vice-présidente représente la CCVD lors de la signature de l'ensemble des conventions de servitudes en la forme administrative entre la CCVD et les propriétaires privés concernés sur le parc d'activités de Champgrand. Il convient donc d'autoriser, par délibération, cette dernière à signer chacune des conventions de servitudes.

Ces explications entendues, le Président demande aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer.

Il est proposé au Bureau Communautaire de :

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

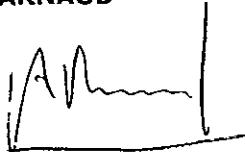
Considérant la décision de contractualiser un marché de prestations intellectuelles avec le Bureau d'études EURYECE – Cabinet d'études en environnement/Foncier – Z.I du Bois des Lots – 26130 SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX, afin d'obtenir une assistance en matière d'établissement de conventions de servitudes dans le cadre d'une régularisation du passage des canalisations d'eaux usées dans le parc d'activités économiques intercommunal Champgrand, sise à Loriol sur Drôme, Vu qu'il convient de donner à Monsieur le Président tous pouvoirs pour réaliser et signer tous documents se rapportant au mandat d'assistance à signer avec EURYECE ainsi que tous documents se rapportant aux actes administratifs à établir pour la Communauté de communes,

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'approuver le modèle de convention de servitude de passage de canalisation d'eaux usées ;
- De donner pouvoirs pour la signature des conventions à Madame Christine MARION, 1ère vice-présidente de la CCVD ;
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

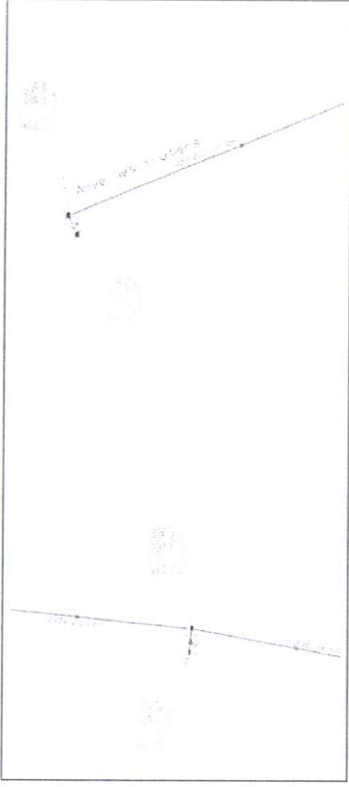
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

14 JUIN 2024

18/06-06-24/B

ZX	684	126, Allée des Fruitières	2500
----	-----	---------------------------	------

Article 1^{er} : Plan cadastral du tracé de la canalisation



NB :
 Côte T : Altimétrie mesurée sur l'affleurant (tampon de voirie)
 Côte Fe : Altimétrie mesurée au fil de l'eau de la canalisation ou de l'ouvrage hydraulique

Effet relatif

LA PARCELLE appartient à XXXXXXXXXXXX pour l'avoir acquise aux termes d'un acte reçu, Me DEGREDEL, en date du 28/11/2022 et publiée au Service de la Publicité Foncière de VALENCE, le 09/12/2022, Vol.2022P n°25290
 Après avoir pris connaissance du tracé des canalisations sur la parcelle ci-dessus désignée les parties ont convenu ce qui suit :

Article 2 : Le propriétaire accepte

- a) La présence d'une canalisation de branchement située dans une emprise de 3 mètres, de largeur, enterrée à une profondeur minimum de 96,584 m NGF après travaux (altimétrie sur génératrice supérieure, dite Côte GS),
- b) L'implantation éventuelle, dans la même emprise de terrain, des ouvrages accessoires nécessaires à leur bon fonctionnement et entretien (regards de visite et de branchement, vannes de sécurité....),

Parcelles	Réseau eaux usées	Regard
Section	N°	Type /Dimensions
ZX	684	0,60ml / PVC /DN160 mm Branchement / DN800

- c) De permettre aux agents de l'entité ayant la compétence dans la gestion du réseau d'eaux usées, de la société chargée de l'exploitation des ouvrages ou

CONVENTION

De servitude de passage de canalisation d'eaux usées en terrains privés au profit du
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DRÔME EN BIOVALLEE

Commune de LORIOU SUR DRÔME

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DRÔME EN BIOVALLEE
 Compétente en matière de développement économique et notamment de création, d'aménagement, d'entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires.
 Ici représentée par **Monsieur Jean SERRET**, agissant en sa qualité de Président et spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération du Bureau Communautaire n°..... en date du 04 Juin 2024.

Identifiée au SIREN sous le numéro 242 600 252 - Non inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés.
 Siège social : Ecosite du Val de Drôme - 96, Ronde des Alisiers - BP331 - 26400 EURRE,
 A reçu le présent acte authentique en la forme administrative

Entre les soussignés :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DRÔME EN BIOVALLEE

Ici représentée par **Madame Christine MARION**, agissant en sa qualité de première Vice-Président de la CCVD, habilitée à l'effet des présentes par délibération du Bureau Communautaire n°..... du 04 Juin 2024.

Et désignée ci-après par l'appellation « CCVD »

Et D'une part,

La XXXXX Société Civile Immobilière
 Ici représentée par XXXXXX et XXXXXX en leur qualité de co-gérants
 Siège social : 20, Impasse Charponnet - 26400 ALLEX
 N°SIREN 919 980 805 RCS ROMANS

Et désignée ci-après par l'appellation « LE PROPRIETAIRE »

Et D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

LE PROPRIETAIRE déclare être propriétaire de la parcelle de terrain figurant au plan cadastral de la Commune de LORIOU SUR DRÔME sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Contenance en m²
---------	----	---------	------------------

Accusé de réception en préfecture
 026-242600252-20240604-12-04-06-24-B-DE
 Date de télétransmission : 13/06/2024
 Date de réception préfecture : 13/06/2024

- de celle qui, pour une raison quelconque viendrait à lui être substituée, d'accéder dans lesdites parcelles :
- Lors de visites programmées : après en avoir informé le propriétaire, par voie postale ou téléphonique, intervention de jour comme de nuit, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement, même non à l'identique, des ouvrages à établir,
- Lors de visites non programmées : sans information préalable du propriétaire, intervention de jour comme de nuit, en vue d'intervenir rapidement, en cas d'urgence.

d) De porter la présente convention de servitude à la connaissance de toute personne appelée à détenir des droits de propriété ou d'exploitation des biens constituant le fonds servant,

e) De s'obliger, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages. Il est notamment interdit de décaisser les terrains au droit de la canalisation.

Toute construction, en dur, sur la largeur de la servitude est interdite. Toute nouvelle plantation d'arbre à fort développement radicalaire est interdite sur l'emprise de la servitude.

f) Que tout travaux nécessitant le dévoisement de la canalisation est interdit.

A cet effet, si le propriétaire se propose de réaliser des travaux sur la bande de terrain visée à l'article 2b, il devra faire connaître au moins 3 mois à l'avance à l'entité ayant la compétence dans la gestion du réseau d'eaux usées, par lettre recommandée, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tout élément d'appréciation afin qu'elle puisse statuer sur la demande et émettre un avis, qu'il soit favorable ou non.

Article 3 : La Communauté de Communes s'engage

- a) À informer le propriétaire, préalablement à toutes interventions lourdes et programmées afin de convenir des modalités d'intervention,
 - b) À remettre en état les terrains à la suite des travaux. Le propriétaire aura la libre disposition de la bande de terrain sur laquelle son activité pourra être normalement effectuée sous réserve de ce qui est stipulé ci-dessus (article 2e),
 - c) A indemniser soit le propriétaire, s'il est exploitant, soit le locataire ou l'exploitant, des dommages pouvant être causés aux terrains et/ou aux cultures (en cas d'activité agricole) en raison de l'exécution des travaux d'entretien, de réfection ou de suppression des ouvrages ou de l'exercice du droit d'accès aux terrains.
- Le cas échéant, il est précisé que le propriétaire pourra disposer des arbres abattus dans l'emprise de la servitude, l'entité ayant la compétence dans la gestion du réseau d'eaux usées s'engageant à l'indemniser du préjudice causé, sous réserve du respect des dispositions de l'article 2e,
- Ces diverses indemnités feront l'objet d'un règlement spécial à l'amiable ou à défaut par la juridiction compétente.

Article 4

La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée des canalisations visées à l'article 2 ci-dessus, ou de toute autre canalisation qui pourrait lui être substituée sans modification de l'emprise existante.

Article 5

La présente convention sera publiée au Service de la Publicité Foncière de la situation de l'immeuble à la diligence et aux frais de la CCVD.

Article 6

La CCVD autorise le bureau d'études EURYECE - ZI du Bois des Lots - 10 allée des Gonsards - 26130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX à établir l'ensemble des actes authentiques reçus en la forme administrative.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs à un collaborateur du rédacteur des présentes, à l'effet de faire dresser tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

CERTIFICAT D'IDENTITÉ

Monsieur Jean SERRET, agissant en sa qualité de Président de la CCVD certifie l'identité complète des parties dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur nom, pour lui avoir été régulièrement justifiée, par la production d'une pièce d'identité ou d'un extrait de leur acte de naissance et/ou de mariage, et pour la commune au moyen de son inscription au répertoire national des entreprises et des établissements.

DÉCLARATION POUR L'ADMINISTRATION

La présente servitude ne donne lieu à aucune perception au profit du trésor conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts. En vue de la fixation de la contribution de sécurité immobilière, il est précisé que la servitude est évaluée à la somme de cent cinquante euros (150 €) et, est acceptée gratuitement.

Droits :

Néant

Contribution de Sécurité immobilière :

Néant

DONT ACTE sur 5 pages

Fait et passé

L'AN

A le

Pour XXXXXXXXXXXXX	
Nom du propriétaire (à compléter)	
Pour XXXXXXXXXXXXX	
Nom du propriétaire (à compléter)	
Pour la Communauté de Communes	
1 ^{ère} Vice-Présidente de la CCVD	
Mme Christine MARION	

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Monsieur Jean SERRET, agissant en sa qualité de Président de LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE DRÔME EN BIOVALLEE, certifie exactement collationnée et conforme à l'original, la présente expédition sur 5 pages destinée à être publiée.

Elle certifie également que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée en tête, à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée, et que la dénomination des sociétés a été établie au vu des extraits K.BIS.

Le Président
Jean SERRET

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240604-12-04-06-24-B-DE
Date de télétransmission : 13/06/2024
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
13 / 04-06-24 / B

Le 4 Juin 2024

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret. Président

Objet : Les p'tits Rendez-Vous à Loriol sur Drôme : accord de subvention à l'association ZIMBOUM

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	19	Membres représentés :	3
Date de convocation :	21 mai 2024		

PRÉSENTS :

MMES., MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALLOU AL...
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., GAGNIER G., MOREL L., GILLES D. ;
CHAREYRON G., ESTEOLLE R., RIBIERE P. ; VALLON C. ; CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYREI JM.

3 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES GRANGEON S. ; CHALEAT R
MR CHAVE P.

1 ABSENT EXCUSE :

MR CROZIER G.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Dans le cadre de l'enjeu 3 : « lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire ».

En complémentarité avec l'existant sur la commune de Loriol et avec les services « petite enfance » de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, l'association Zimboom développe depuis 2022 une action innovante d'aller vers les familles isolées en proposant un accueil gratuit et hebdomadaire pour les parents et les jeunes enfants.

Il s'agit d'un espace de jeux, de motricité et de partage entre parents, l'accueil est installé aussi souvent que possible en extérieur ou dans une salle à proximité (espace jeune de Loriol) au cœur du quartier Politique de la Ville de la commune.

En 2023 ce sont 31 accueils qui ont été menés dont 16 en extérieur, ils ont permis de toucher 29 familles différentes, dont une majorité ne fréquentant pas le Lieu d'accueil enfant parent. Il s'agit d'un service complémentaire, d'un « espace ressources » pour les parents, cela diversifie les portes d'entrée pour les familles vers l'offre parentalité.

La subvention de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée permettrait de pérenniser cet accueil jusqu'à l'été au regard de la fin de subventions de lancement ponctuelles de l'Etat liées au plan Pauvreté.

Une réflexion sera menée avec l'association pour la suite de leurs activités sur l'ensemble du territoire de la collectivité et sur le reste de l'année, en fonction des autres financements éventuels obtenus.

Afin de soutenir cette action, il est proposé un financement à hauteur de 4 500 € (quatre mille cinq cents euros).

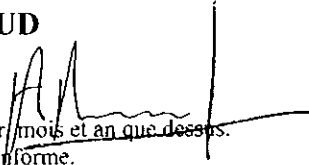
DELIBERATION
13 / 04-06-24 / B

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :

- **approuve l'exposé du Président**
- **accorde une subvention d'un montant de 4 500 € à l'association Zimboum à Loriol pour ces actions « Les p'tits rendez-vous »,**
- **demande à l'association de signer le contrat d'engagement républicain,**
- **dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours**
- **autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : 14 JUIN 2024

Le Président

Jean SERRET

